CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de fournitures relatif à "**la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et, le cas échéant, la formation à l'utilisation des équipements médicaux destinés au Centre Mère-Enfant (CME) de Pouytenga (CSPS Urbain 3 de Pouytenga), au bloc opératoire du CMA de Pouytenga et au CMA du district sanitaire de Zorgho.**"

Numéro de référence : **BFA23004-10335**

Pays : **Burkina Faso**

Procédure ouverte

Date limite pour demander des clarifications :	Jusqu'au **dixième jour** avant la date limite de soumission des offres
Une séance d'information est organisée :	**Oui**, pour plus d'informations, voir la clause 4 du chapitre 3 Procédure
Date limite de soumission des offres :	**23 décembre 2026** à **12h00 (GMT)**

Table des matières

1 Généralités 5
1. Le pouvoir adjudicateur 5
2. Règles régissant ce marché public 5
3. Droit applicable et tribunaux compétents 5

2 Objet et portée du marché public 7
1. Nature du marché 7
2. Lots 7
3. Postes 8
4. Durée du marché public 8
5. Variantes 8
6. Options 8
7. Tranches 9

3 Procédure 10
Section (A) - Instructions générales de la procédure 10
1. Mode de passation 10
2. Publication 10
3. Informations complémentaires 10
4. Séance d'information 11
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres 11
5. Durée de validité de l'offre 11
6. Données à mentionner dans l'offre 11
7. Devise de l'offre 13
8. Détermination des prix 13
9. Éléments inclus dans le prix 13
Section (C) - Introduction des offres 13
10. Introduction des offres par voie électronique ..... **Erreur ! Signet non défini.**
11. Signature électronique des offres ..... **Erreur ! Signet non défini.**
12. Introduction des offres sur papier 13
13. Signature des offres sur papier 14
14. Date limite d'introduction et ouverture des offres 15
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion 15
15. Document unique de marché européen (DUME) 15
16. Motifs d'exclusion 16
17. Sélection qualitative 17
18. Modalités d'examen des offres et régularité des offres 17
19. Critères d'attribution 18
20. Attribution du marché public 18
21. Conclusion du contrat 18

4 Conditions contractuelles particulières 20

Section (A) - General 20
1. Utilisation des moyens électroniques (art. 10) 20
2. Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 20
3. Confidentialité (art. 18) 21
4. Protection des données personnelles 21
5. Droits intellectuels (art. 19 à 23) 21
Section (B) - Financial guarantees 22
6. Cautionnement (art. 25 à 33) 22
Section (C) - Documents du marché 23
7. conformité de l'exécution (art. 34) 23
Section (D) - Modifications au marché public 23
8. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1) 23
9. Révision des prix (art. 38/7) 25
10. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 25
11. Circonstances imprévisibles 25
12. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) 25
13. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17) 26
Section (F) - Modalités d'exécution 26
14. Commandes partielles (art. 115) 26
15. Délais et clauses (art. 116) 26
16. Lieu d'exécution (art. 118) 27
17. Transfert de propriété (art. 132) 27
Section (G) - Moyens d'action 27
18. Défaut d'exécution (art. 44) 27
19. Amendes pour retard (art. 46 et 123) 28
20. Mesures d'office (art. 47 et 124) 28
Section (H) - Fin du marché public 29
21. Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131) 29
22. Délai de garantie (art. 65 et 134) 29
23. Réception définitive (art. 135) 29
24. Facturation et paiement (art. 66-72 et 127) 29
25. Avances 30

5 Termes de référence 32

6 Dossier de sélection 68
Aptitude à exercer l'activité professionnelle 68
1. Inscription officielle ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Capacités techniques et professionnelles 68
2. Références de marchés similaires exécutés 68
3. Sous-traitance 69

7 Récapitulatif des documents à remettre 70

8 Formulaires 72
1. Fiche d'identification 72
2. Liste des sous-traitants 73
3. Formulaire d'offre - Prix - lot 1 74
4. Formulaire d'offre - Prix - lot 2 76
5. Formulaire d'offre - Prix - lot 3 79
6. Formulaire d'offre - Prix - lot 4 81
7. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion ..... **Erreur ! Signet non défini.**

9 Modèle du DUME 84
1. Modèle du DUME 84

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.

1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

1.3. Pour ce marché public Enabel, au Burkina Faso, est représenté par

Nom	**Fonction**
NOORDHOLLAND DE JONG Jozef	Directeur Pays

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :

(a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

(b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

(c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

(d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, a l'information et aux voies de recours en matière de marches publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

(e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;

(f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

(g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les

parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

1.1. Ce marché public est un contrat de fourniture pour l'achat de biens relatifs à :

o Fournir, au titre du lot n°1, les automates et appareils de laboratoire destinés au renforcement des capacités diagnostiques du laboratoire du Centre Mère-Enfant (CME) de Pouytenga ;

o Fournir, au titre du lot n°2, les petits équipements, la verrerie, les réactifs et les consommables nécessaires à la réalisation des analyses biomédicales et au fonctionnement du laboratoire du Centre Mère-Enfant (CME) de Pouytenga ;

o Fournir, au titre du lot n°3, les équipements biomédicaux et l'instrumentation destinés à améliorer la qualité de la prise en charge des patients au Centre Mère-Enfant (CME) de Pouytenga et à la maternité du CMA de Zorgho ;

o Fournir, au titre du lot n°4, le mobilier hospitalier nécessaire à l'équipement et à la fonctionnalité des différents services du Centre Mère-Enfant (CME) de Pouytenga et de la maternité du CMA de Zorgho et les équipements destinés à l'opérationnalisation de la deuxième salle du bloc opératoire du CMA de Pouytenga (tranche conditionnelle) ;

Il s'agit en effet :

o Assurer la fourniture et la livraison de l'ensemble des équipements prévus dans les lots n°1 à 4, selon les sites bénéficiaires définis dans le marché ;

o Assurer l'installation, les essais de fonctionnement et la mise en service des équipements concernés au sein des structures bénéficiaires ;

o Assurer la formation du personnel utilisateur à l'exploitation, à l'entretien courant et à l'utilisation sécurisée des équipements fournis afin de garantir leur utilisation optimale et durable ;

o Fournir toute la documentation technique, les certificats de conformité, les garanties et le service après-vente requis pour les équipements livrés.

1.2. Les fournitures requises dans le cadre de ce marché public relèvent du code(s) CPV :

(a) 33100000-1.

2. LOTS

2.1. Ce marché public comprend **4 (quatre)** lots, chacun desquels est indivisible.

2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **tous les lots**.

2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

2.4. Les lots sont :

Lot N°	Titre du lot	Description du lot
1	Automates et appareils de laboratoire	Les automates et appareils de laboratoire destinés au renforcement des capacités diagnostiques du laboratoire du Centre Mère-Enfant (CME) de Pouytenga

Lot N°	Titre du lot	Description du lot
2	Petits équipements, verrerie, réactifs et consommables de laboratoire	Les petits équipements, la verrerie, les réactifs et les consommables nécessaires à la réalisation des analyses biomédicales et au fonctionnement du laboratoire du Centre Mère-Enfant (CME) de Pouytenga
3	Équipements biomédicaux et instrumentation	Les équipements biomédicaux et l'instrumentation destinés à améliorer la qualité de la prise en charge des patients au Centre Mère-Enfant (CME) de Pouytenga et à la maternité du CMA de Zorgho
4	Mobilier hospitalier (tranche ferme) et équipement du bloc opératoire (tranche conditionnelle)	Le mobilier hospitalier nécessaire à l'équipement et à la fonctionnalité des différents services du Centre Mère-Enfant (CME) de Pouytenga et de la maternité du CMA de Zorgho (tranche ferme) et les équipements destinés à l'opérationnalisation de la deuxième salle du bloc opératoire du CMA de Pouytenga (tranche conditionnelle).

2.5. Le pouvoir adjudicateur limite les lots pouvant être attribués à un seul soumissionnaire au nombre ou à la combinaison suivante : **maximum un lot**. Lorsque l'application des critères d'attribution (la clause 17 du chapitre 3 Procédure) conduirait à attribuer à soumissionnaire un nombre de lots supérieur au nombre maximal, les critères ou règles objectifs et non discriminatoires seront appliqués pour déterminer quels lots seront attribués à ce soumissionnaire : Le soumissionnaire se verra attribuer le(s) lot(s) le(s) mieu(x) classé(s) dans l'ordre de préférence pour l'attribution des lots qu'il doit indiquer dans son offre.

3. POSTES

3.1. Chaque lot de ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.

3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul lot. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du lot.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

4.1. Ce marché public prend cours **le lendemain de la notification de l'attribution** et se termine **à l'achèvement de l'exécution** (la clause 15 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières).

4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

7. TRANCHES

7.1. Ce marché public est fractionné en **1 tranche ferme** et **1 tranche conditionnelle uniquement pour le lot 4**.

7.2. La conclusion de ce marché public porte sur l'ensemble du marché mais n'engage le pouvoir adjudicateur que pour tranche ferme.

7.3. L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une décision prise par le pouvoir adjudicateur. Ces décisions seront communiquées au soumissionnaire retenu par une lettre signée par le pouvoir adjudicateur.

7.4. L'exécution de la tranche conditionnelle ne peut pas changer la nature globale du marché.

7.5. La tranche ferme consiste en :

1) Seul le lot 4 est subdivisé en tranche ferme et tranche conditionnelle.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une **procédure ouverte**, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur

2.1. La plateforme officielle suivante :
(a) Le Bulletin des Adjudications Belges (https://www.publicprocurement.be/bda)

2.2. Les plateformes suivantes :

(a) Site web d'Enabel (www.enabel.be) ;

(b) Site web de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques).

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. **Gestionnaire du marché public**

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

YAMEOGO Marc

Acheteur Public

marc.yameogo@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. **Demande de clarifications**

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (marc.yameogo@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Conformément à l'article 81 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le soumissionnaire est tenu de signaler immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rend impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dix jours avant la date ultime de réception des offres.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. **Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges**

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

4. SEANCE D'INFORMATION

Le pouvoir adjudicateur organise une session d'information pour les soumissionnaires potentiels. La session d'information aura lieu le **30 novembre 2026** à **partir de 14h00 (GMT)**. La session se déroulera au Bureau Enabel à Ouagadougou et virtuellement (en ligne) via le lien d'accès et les identifiants suivants : https://teams.microsoft.com/meet/3651542453465601?p=socyWRr5IrogD7L1i6. La participation à la session d'information est facultative.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

5. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 (cent vingt) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

6. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

6.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

6.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :

(a) français.

6.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

6.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

6.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)

(d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

6.6. **Le Document unique de marché européen (DUME)** est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

Conformément à l'article 76, § 1, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, **le non-respect de l'obligation de remettre un Document unique de marché européen (DUME) constitue une irrégularité substantielle entraînant la nullité de l'offre**.

6.7. Le soumissionnaire joint également à son offre :

(a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 15 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 17) ;

(b) L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;

(c) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;

(d) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

6.8. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Le Document unique de marché européen (DUME) (voir la clause 13) ;

(d) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

(e) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

6.9. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Cette mention est indiquée dans la partie II.B du Document unique de marché européen (DUME).

6.10. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 15 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens de cette clause 6.10, le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché public il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. **L'offre comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé en ce qui concerne les entités au sens de cette clause 6.10.**

7. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **XOF**.

8. DETERMINATION DES PRIX

8.1. Lot 1 : Automates et appareils de laboratoire

8.2. Lot 2 : Petits équipements, verrerie, réactifs et consommables de laboratoire

8.3. Lot 3 : Équipements biomédicaux et instrumentation

8.4. Lot 4 : Mobilier hospitalier (tranche ferme) et équipement du bloc opératoire (tranche conditionnelle)

8.5. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

9. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

9.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.

Sont notamment inclus dans les prix :

(a) Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

(b) Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

(c) La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

(d) Le montage et la mise en service ;

(e) La formation nécessaire à l'usage ;

(f) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

(g) Les frais de réception.

9.2. Tous les prix sont basés sur **Incoterms® 2020** : **DDP**.

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

10. INTRODUCTION DES OFFRES

10.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

10.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

10.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme de un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **BFA23004-10335 – la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et, le cas échéant, la formation à l'utilisation des équipements médicaux destinés au Centre Mère-Enfant (CME) de Pouytenga (CSPS Urbain 3 de Pouytenga), au bloc opératoire du CMA de Pouytenga et au CMA du district sanitaire de Zorgho.**
À l'attention de : **YAMEOGO Marc, Acheteur Public**.

10.4. **L'offre doit être introduit avant le 23 décembre 2026, à 12h00 (GMT)**, de l'une des manières suivantes :

(a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Enabel au Burkina Faso Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso

(b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 10.4 (a).

10.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause10. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

11. SIGNATURE DES OFFRES

11.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.

11.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

11.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

12. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

12.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **23 décembre 2026** à **12h00 (GMT)**.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

13. DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

13.1. Par le dépôt de son offre accompagnée du Document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

(a) qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

(b) qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

13.2. Le Document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur ; qu'il répond aux critères de sélection applicables.

13.3. Pour les offres soumises par voie électronique conformément à la clause **Erreur ! Source du r envoi introuvable.**, le soumissionnaire génère le Document unique de marché européen (DUME) via https://dume.publicprocurement.be/ et le joint ensuite à l'offre. Pour les offres soumises sur papier conformément à la clause 10, le soumissionnaire peut soit remplir le Document unique de marché européen (DUME) joint à ce cahier spécial des charges (voir la clause 1 du chapitre 9 Modèle du DUME), soit générer son propre document via le site web : https://dume.publicprocurement.be/. Il le joint ensuite à l'offre.

13.4. Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises, est disponible à l'adresse suivante : https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/DUME_man_espd_entreprise_fr_200.pdf

13.5. Le Document unique de marché européen (DUME) peut également être rempli directement via votre soumission dans e-Procurement (intégré dans l'espace de soumission) : https://bosa.service-now.com/csp?id=kb_article_view&sys_kb_id=ebd4037787493ad0db5e43f80cbb35fc

13.6. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit **contenir un Document unique de marché européen (DUME) pour chaque participant au groupement**. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Cette mention est indiquée dans la partie II.B du Document unique de marché européen (DUME).

13.7. Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 15 et 6 Dossier de sélection), au sens de l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.
L'offre **comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé en ce qui concerne les entités au sens de cette clause 13.7.**

13.8. Pour soumettre un Document unique de marché européen (DUME) intégré pour plusieurs entreprises, voir : https://bosa.service-now.com/csp?id=kb_article_view&sys_kb_id=bb29434c8791fed0db5e43f80cbb3514

13.9. Conformément à l'article 38 § 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, pour ce qui concerne **la partie IV du Document unique de marché européen (DUME) relative aux critères de sélection**, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section **"Indication globale pour tous les critères de sélection"**. Cette seule section doit alors être complétée.

14. MOTIFS D'EXCLUSION

14.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le Document unique de marché européen (DUME).

14.2. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 15 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

14.3. Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

14.4. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

14.5. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

14.6. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

14.7. À l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

14.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire,

officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

15. SELECTION QUALITATIVE

15.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.

15.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 17, dans la mesure où ces offres sont régulières.

15.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :

(a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;

(b) des autres entités (notamment des sous-traitant·es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

15.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion. L'offre **comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé pour chacun de ces participants ou entités**.

15.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

16. MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES ET REGULARITE DES OFFRES

16.1. Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions de ce cahier spécial des charges, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

16.2. Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

(a) le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement

(b) le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1, 44, 48, § 2, clause 1, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et par l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires

(c) le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché

(d) les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

16.3. Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

17. CRITERES D'ATTRIBUTION

17.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Prix	100	Points offre A = montant offre la moins disante/ montant offre A * 100

17.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude du Document unique de marché européen (DUME) et à condition que le contrôle ait démontré que le Document unique de marché européen (DUME) correspond à la réalité.

18. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

18.1. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot concerné.

18.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

18.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

19. CONCLUSION DU CONTRAT

19.1. Conformément à l'article 88 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

19.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.

19.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :

(a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;

(b) L'offre approuvée et toutes ses annexes ;

(c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(d) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

19.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il est dérogé à l'article suivant des « RGE » :

Article 26 - Le cautionnement peut être constitué par l'intermédiaire d'un établissement ayant son siège social dans l'un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la constitution de ce cautionnement par l'intermédiaire de cet établissement. Le soumissionnaire indique le nom et l'adresse de cet établissement dans son offre. Cette dérogation vise à offrir aux soumissionnaires locaux potentiels la possibilité de présenter une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences spécifiques de ce marché public.

SECTION (A) - GENERAL

1. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

2.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Dr JOUSSE Marielle**, **Experte Santé**, courriel : marielle.jousse@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l' exécution du marché.

2.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

2.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

2.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.

2.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, …) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

3. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

3.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

3.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

4.1. **Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.2. **Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

5. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

5.1. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

5.2. Étant donné que le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Cette licence doit couvrir les modes d'exploitation nécessaires pour l'exécution du marché public.

6. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

6.1. Champ d'application et montant (Art. 25)

Le cautionnement est une exigence pour ce marché public et est fixé à **5%** de la valeur totale de chacun des lots 1 & 4, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

6.2. Nature du cautionnement (Art. 26)

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26 des « RGE », le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. Le soumissionnaire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

6.3. Délai de constitution du cautionnement (Art. 27)

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement ou la tranche concernée.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

6.4. Constitution du cautionnement (Art. 27)

Le cautionnement est constitué par l'adjudicataire de l'une des façons suivantes :

(a) lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de la Caisse des Dépôts et Consignations (procédure de dépôt d'un cautionnement dans e-DEPO, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(b) lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(c) lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par un organisme exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(d) lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

6.5. Justification de constitution du cautionnement (Art. 27)

La justification de la constitution du cautionnement se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

(a) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(b) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

(c) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(d) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(e) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention “bailleur de fonds” ou “mandataire”, suivant le cas.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

6.6. Libération du cautionnement

Si le pouvoir adjudicateur accepte la réception, le cautionnement est libéré, même si l'adjudicataire n'a fait aucune demande en ce sens.
Le cautionnement est libérable en une fois après la réception définitive de l'ensemble du marché.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE

7. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC

8. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

8.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

8.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

8.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.
Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

(a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

(b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection.
Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.
Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

9. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

10. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

10.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

10.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.

10.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 10.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

10.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :

(a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

(b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;

(c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

11. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

11.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

11.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

12. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

12.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.

12.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

(a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

(b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

12.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

13. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

13.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

13.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaitre de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 13.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

14. COMMANDES PARTIELLES (ART. 115)

14.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.

14.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

14.3. Une tranche conditionnelle ne peut être exécutée qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par lettre signée par le pouvoir adjudicateur.

15. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

15.1. Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de

Lot 1 : 120 (cent vingt) jours calendrier, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat**.

Lot 2 : 120 (cent vingt) jours calendrier, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat**.

Lot 3 : 120 (cent vingt) jours calendrier, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat**.

Lot 4 : Tranche ferme 90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat** et **Tranche conditionnelle 120 (cent vingt) jours calendrier** à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification du raffermissement de la tranche conditionnelle**.

Ce délai comprend :

- La fourniture des équipements ;
- Leur transport et leur livraison sur les sites bénéficiaires ;
- Leur installation et leur mise en service ;
- Les essais et vérifications de bon fonctionnement ;
- La formation des utilisateurs, lorsque celle-ci est requise ;
- La remise de l'ensemble des documents techniques et administratifs associés.

16. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante :

Lot N°	Addresse
1	CSPS Urbain 3 de Pouytenga
2	CSPS Urbain 3 de Pouytenga
3	CSPS Urbain 3 de Pouytenga et au CMA de Zorgho
4	CSPS Urbain 3 de Pouytenga et CMA de Zorgho (tranche ferme) et CMA de Pouytenga (tranche conditionnelle)

17. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des « RGE ».

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

18. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

18.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

(a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

(b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

(c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

18.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

18.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

19. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

19.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

19.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

19.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

19.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

20. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

20.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 20.2 Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

20.2. Les mesures d'office sont :

(a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

(b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

(c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

21. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

21.1. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignés dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».

21.2. A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

21.3. Pour ce marché, la réception provisoire se déroule comme suite : Il sera procédé à une double réception provisoire, comprenant une réception partielle au lieu de production et une réception complète au lieu de livraison. Toute réception provisoire partielle au lieu de production fait l'objet d'une demande adressée par écrit par le fournisseur au pouvoir adjudicateur. Pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours à compter du jour où la demande de réception lui parvient. Le délai dont dispose le pouvoir adjudicateur pour notifier sa décision est augmenté du nombre de jours nécessaires au voyage aller et retour des réceptionnaires.

22. DELAI DE GARANTIE (ART. 65 ET 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est **d'un an**.

23. RECEPTION DEFINITIVE (ART. 135)

23.1. La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

23.2. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

24. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)

24.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.

24.2. Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en **XOF**.

24.3. Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de traitement est compté à partir de la livraison pour chacune des livraisons partielles.

24.4. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : Dr JOUSSE Marielle, Experte Santé Enabel au Burkina Faso, Quartier Zone du Bois (Mois en face de l'entrée de la CROIX Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso. La facture mentionnera : Intitulé du projet : Projet Programme de coopération bilatérale 2023-2027 ; L'intitulé du marché « Fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et, le cas échéant, la formation à l'utilisation des équipements médicaux destinés au Centre Mère-Enfant (CME) de Pouytenga (CSPS Urbain 3 de Pouytenga), au bloc opératoire

du CMA de Pouytenga et au CMA du district sanitaire de Zorgho » et la référence du marché (BFA23002-10335).

24.5. Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

25. AVANCES

Sans préjudice de la clause.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance peut être accordée à l'adjudicataire.

Le montant de l'avance est calculé en appliquant les pourcentages suivants à la valeur de référence du marché public :

(a) 20 % si l'adjudicataire est une microentreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas deux millions d'euros ;

(b) 10 % si l'adjudicataire est une petite entreprise, c'est-à-dire une entreprise qui emploie moins de cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas dix millions d'euros ;

(c) 5 % lorsque l'adjudicataire est une moyenne entreprise, à savoir une entreprise qui occupe moins de deux cent cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas cinquante millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas quarante-trois millions d'euros.

L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :

(d) Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;

(e) Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;

(f) Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.

Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.

Aucune avance n'est accordée avant :

(g) La notification de la conclusion du marché ;

(h) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;

(i) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.

Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance

est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.

5 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Colonnes 1-3 à compléter par le pouvoir adjudicateur

Colonnes 4-5 à compléter par le soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne 3, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire) ;
- Colonne 4 doit être remplie par le soumissionnaire et détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
- Colonne 5 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre et de faire éventuellement des références documentaires

La brochures et/ou la documentation fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Les fonctionnalités des équipements proposés doivent respecter celles figurant dans les spécifications techniques. Les valeurs (longueur, capacité, diamètre, volume, etc.) doivent être considérées comme des approximations, avec une certaine latitude donnée vers le haut ou vers le bas.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre :

- La **brochure et/ou la documentation** avec des **photos** fournis par le fabricant ou du représentant du fabricant des équipements ;
- Tout document justificatif attestant des **normes de qualité** élevées, telles que certificats CE, ISO, etc. ;
- Les certificats d'origine des équipements ;

LOT 1 – AUTOMATES ET APPAREILS DE LABORATOIRE

1.N°	2.Désignation	3. Spécifications minimum requises	4. Spécifications proposées	5. Notes, remarques, réf à documentation
1.01	**Automate de biochimie de paillasse, système ouvert**	Fonction : Dosages biochimiques de routine et d'urgence d'un laboratoire de centre médical (examens traceurs : glycémie, urée, créatinine ; transaminases). Exigences minimales : • Analyseur de paillasse entièrement automatisé, à accès aléatoire, avec priorité aux urgences (STAT) en cours de série • **SYSTÈME OUVERT** : utilisation de réactifs de plusieurs fabricants, dont ceux disponibles auprès des distributeurs agréés au Burkina Faso ; le soumissionnaire joint à l'offre la liste des réactifs compatibles disponibles localement et leurs fournisseurs ; paramètres programmables par l'utilisateur • Cadence ≥ 200 tests photométriques/heure • ≥ 30 positions échantillons ; tubes primaires et godets • Compartiment réactifs réfrigéré (2-8 °C), ≥ 60 positions • Photométrie 340-700 nm (≥ 8 longueurs d'onde), lecture mono et bichromatique ; modes point final, cinétique, temps fixe, turbidimétrie • Incubation à 37 °C ± 0,1 °C ; détection de niveau et de caillot (ou détection de niveau et contrôle du volume aspiré) • Calibration multipoint, gestion du contrôle qualité interne avec graphes de Levey-Jennings ; mémoire ≥ 10 000 résultats • Consommation d'eau purifiée ≤ 3 L/h, compatible avec le système de l'article 1.12 • Bilan de puissance du système complet (analyseur, PC, imprimante, onduleur) à indiquer dans l'offre Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Interface LIS/HIS bidirectionnelle (ASTM ou HL7) • Coût par test indicatif communiqué pour les 5 paramètres traceurs (réactifs du fabricant et réactifs ouverts disponibles localement) À livrer avec : • Onduleur on-line (double conversion) dimensionné pour le système, autonomie ≥ 15 min • Ordinateur et imprimante si non intégrés • Kit de démarrage : réactifs, calibrants et contrôles (2 niveaux) pour glycémie, urée, créatinine, ASAT, ALAT ; ≥ 500 tests par paramètre ; consommables (cuvettes, solutions de lavage) Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Température ambiante de fonctionnement jusqu'à 30-32 °C (local climatisé). **Services spécifiques** : Formation sur site de ≥ 3 techniciens biomédicaux (TBM) et 2 techniciens de maintenance (district/SOGEMAB). Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		

1.02	**Analyseur d'électrolytes ISE (Na+, K+, Cl-)**	Fonction : Ionogramme standard sanguin (examen traceur n° 13). Exigences minimales : • Mesure directe par électrodes sélectives Na+, K+, Cl- sur sérum et plasma • Cadence ≥ 60 échantillons/h ; volume d'échantillon ≤ 150 µL • Calibration automatique ; amorçage, rinçage et lavage de sonde automatiques • Écran couleur, menus en français ou en anglais ; imprimante intégrée ou connectée • Mémoire ≥ 200 résultats patients ; export des données (USB ou série) • Durée de vie des électrodes indiquée dans l'offre Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Pack réactif unique (réduction des manipulations) À livrer avec : • Kit de démarrage : pack réactifs, solutions de calibration et contrôles (2 niveaux) pour ≥ 300 tests, 1 jeu d'électrodes de rechange Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). **Services spécifiques** : Formation de ≥ 3 utilisateurs et ≥ 2 techniciens. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
1.04	**Centrifugeuse de paillasse pour tubes 5 à 15 mL**	Fonction : Préparation des sérums (biochimie, sérologie) et des culots urinaires et LCR. Exigences minimales : • Rotor angulaire ou oscillant pour 8 à 12 tubes de 5 à 15 mL (tubes de prélèvement 13 × 75/100 mm et tubes coniques 15 mL) • Vitesse réglable jusqu'à ≥ 4 000 tr/min (FCR ≥ 1 500 g) • Minuterie, affichage vitesse/temps, frein ; verrouillage du couvercle et arrêt en cas de déséquilibre • Conforme IEC 61010-1 et IEC 61010-2-020 Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Couvercles de confinement (aérosols) À livrer avec : • Adaptateurs pour tubes 5, 7 et 15 mL, 1 jeu de balais (si moteur à balais) Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
1.05	**Microscope binoculaire avec module de fluorescence LED**	Fonction : Microscopie du paludisme (GE/FM), du LCR, du culot urinaire et des selles ; recherche des mycobactéries en fluorescence (auramine). Exigences minimales : • Statif robuste, tête binoculaire inclinée à 30°, rotative à 360°, distance interpupillaire réglable • Optique corrigée à l'infini ; objectifs achromatiques plans 10×, 40× et 100× à immersion ; oculaires grand champ 10×/18 minimum • Platine mécanique à mouvements coaxiaux ; condenseur d'Abbe ON 1,25 avec diaphragme • Éclairage LED en lumière transmise, intensité réglable • Module de fluorescence LED (excitation ≈ 450-480 nm, filtres adaptés à l'auramine O), commutation rapide fond clair / fluorescence • Fonctionnement sur secteur 100-240 V ; conditions d'utilisation 5-40 °C, humidité ≤ 80 %		

		Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Objectif 4× ; fonctionnement sur batterie rechargeable (relais lors des coupures d'électricité) À livrer avec : • Housse de protection, 2 flacons d'huile d'immersion de 100 mL, 1 module LED de rechange si l'éclairage n'est pas garanti ≥ 20 000 h **Services spécifiques** : Formation de ≥ 3 utilisateurs (entretien de l'optique, prévention des moisissures). Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
1.06	**Rhésuscope (agitateur-chauffant de groupage)**	Fonction : Groupage ABO/Rhésus D sur plaque (examen traceur n° 2). Exigences minimales : • Plaque d'opaline éclairée et chauffée, mouvement de rotation/basculement • Lecture d'au moins 3 groupages simultanés • Dimensions ≈ 35 × 45 × 35 cm, poids 4 à 6 kg À livrer avec : • 1 jeu de plaques d'opaline de rechange Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
1.07	**Agitateur à rouleaux pour tubes de sang**	Fonction : Homogénéisation des tubes EDTA avant l'hémogramme. Exigences minimales : • Agitateur à rouleaux ou rotatif, ≥ 5 rouleaux ou tambour pour ≥ 20 tubes • Vitesse réglable ≈ 10 à 40 tr/min ; minuterie À livrer avec : • Supports pour tubes de 13 × 75/100 mm inclus dans l'offre Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
1.08	**Agitateur vortex**	Fonction : Mélange des réactifs et des échantillons. Exigences minimales : • Mode continu et mode par pression ; tête universelle pour tubes de 7 à 35 mm • Vitesse réglable jusqu'à ≈ 2 500 tr/min ; pieds à ventouse Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
1.09	**Agitateur rotatif pour sérologie (VDRL/RPR)**	Fonction : Lecture des tests de syphilis VDRL/RPR sur carte (examen traceur n° 15). Exigences minimales : • Agitateur orbital, vitesse réglable 60-180 tr/min (100 tr/min pour le RPR), minuterie • Plateau antidérapant pour cartes de test, couvercle anti-évaporation Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
1.10	**Bain-marie de laboratoire**	Fonction : Incubation des réactions (sérologie, techniques manuelles de dépannage). Exigences minimales : • Cuve inox 6 à 10 L avec couvercle, régulation électronique 25-95 °C, stabilité ± 0,5 °C		

		• Sécurité de surchauffe et de manque d'eau À livrer avec : • 1 portoir pour tubes de 12-13 mm Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
1.11	**Fauteuil de prélèvement**	Fonction : Prélèvements sanguins en position assise ou allongée. Exigences minimales : • Structure acier époxy ou inox ; assise, dossier et repose-jambes rembourrés, revêtement lavable et désinfectable • Dossier et repose-jambes réglables, position de Trendelenburg • Deux accoudoirs/gouttières de prélèvement réglables ; charge ≥ 130 kg Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
1.12	**Distillateur d'eau de laboratoire**	Fonction : Production d'eau distillée pour l'automate de biochimie, l'analyseur ISE, les colorations et la préparation des réactifs. Exigences minimales : • Distillateur à simple distillation, chambre d'ébullition et condenseur en acier inoxydable (ou verre borosilicaté), montage mural ou de paillasse • Production ≥ 4 L/h ; conductivité de l'eau produite ≤ 2,5 µS/cm (à 25 °C) • Réservoir de stockage de l'eau distillée ≥ 25 L, en matériau inerte, avec robinet de soutirage • Sécurités : arrêt automatique en cas de manque d'eau d'alimentation et de surchauffe des résistances • Consommation d'eau de refroidissement indiquée dans l'offre (≤ 80 L/h souhaité) ; fonctionnement avec l'eau du réseau ONEA ou du forage • Alimentation 220-240 V monophasé (puissance ≤ 3,5 kW) ou 380-400 V triphasé, à indiquer dans l'offre Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Préfiltre ou adoucisseur sur l'eau d'alimentation (eau de forage chargée en calcaire) À livrer avec : • 1 jeu de résistances de rechange, produit de détartrage pour 12 mois • 1 cartouche de déionisation de finition si l'automate de biochimie retenu (1.01) exige une eau de qualité supérieure à celle du distillateur (conductivité ≤ 1 µS/cm) Alimentation / conditions d'utilisation : cf. ci-dessus et CG3. Le CME disposera d'un compteur triphasé 30 A (SONABEL). **Services spécifiques** : Installation et raccordement à l'arrivée d'eau et à l'évacuation ; formation de ≥ 3 utilisateurs (détartrage, entretien). Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
1.13	**Réfrigérateur-congélateur de laboratoire**	Fonction : Conservation des réactifs (2-8 °C) et des échantillons/sérums (≤ -18 °C). Exigences minimales : • Combiné à 2 circuits frigorifiques indépendants ; volume utile ≥ 250 L dont congélateur ≥ 60 L • Compartiment positif ventilé 2-8 °C à régulation électronique, avec alarmes de température et de		

		porte • Classe climatique SN-T ou T (fonctionnement jusqu'à 43 °C) • Fluide frigorigène sans CFC/HCFC ; compartiment réfrigéré à porte vitrée (double vitrage), congélateur à porte pleine ; portes à serrure Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Enregistreur de température avec mémoire ≥ 30 jours À livrer avec : • Thermomètre à sonde (affichage extérieur, mini/maxi) pour chaque compartiment Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Protection contre les surtensions et temporisation au redémarrage. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
1.14	**Tables-paillasses mobiles de laboratoire sur mesure**	Fonction : Plans de travail des 2 salles d'analyse du laboratoire (anciennes salle de soins et salle de mise en observation). Exigences minimales : • Tables-paillasses autoportantes (non maçonnées), déplaçables, sur pieds à vérins de réglage ou roulettes à frein • Structure en acier mécano-soudé traité anticorrosion, peinture époxy ; charge admissible ≥ 140 kg répartis par module • Plan de travail monobloc en résine époxy ou en stratifié compact ≥ 16 mm, résistant aux acides, bases, solvants et désinfectants, avec dosseret et bords relevés ou arrondis • Hauteur 90 cm (travail debout) ; profondeur 75 cm ; longueur ≈ 2,5 m par salle, à confirmer par le relevé sur site • Passe-câbles permettant le raccordement des automates aux prises murales situées à hauteur de paillasse ; espace libre de 10 à 15 cm à l'arrière des automates Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Un module à 72 cm de hauteur avec dégagement pour les jambes, destiné à la microscopie (poste assis) Services spécifiques : Relevé de mesures sur site et validation du plan d'implantation par le district sanitaire et la DLBM avant fabrication ; montage sur site. Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		

LOT 2 – PETITS ÉQUIPEMENTS, VERRERIE, RÉACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE

1.N°	2.Désignation	3. Spécifications minimum requises	4. Spécifications proposées	5. Notes, remarques, réf à documentation
2.01	**Huile à immersion**	Exigences minimales : • Huile à immersion pour microscopie, flacon de 100 mL • Indice de réfraction 1,515 à 1,517 ; faible autofluorescence (compatible fluorescence LED) Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.02	**Réactifs de groupage sanguin (anti-A, anti-B, anti-AB, anti-D)**	Exigences minimales : • Sérums-tests monoclonaux anti-A, anti-B, anti-AB et anti-D (IgM/IgG), flacons compte-gouttes de 10 mL • Techniques sur lame et en tube • Conservation 2-8 °C Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.03	**Colorant de May-Grünwald (solution prête à l'emploi)**	Exigences minimales : • Solution de May-Grünwald prête à l'emploi, flacon de 500 mL, pour frottis sanguins Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.04	**Colorant de Giemsa (solution mère)**	Exigences minimales : • Solution de Giemsa R pour microscopie, flacon de 500 mL • Adaptée au diagnostic du paludisme (goutte épaisse et frottis) Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.05	**Kit de coloration à l'auramine O**	Exigences minimales : • Kit complet de coloration des bacilles acido-alcoolo-résistants pour microscopie à fluorescence LED (auramine O, décolorant, contre-colorant) • Suffisant pour ≥ 250 lames Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.06	**Lames porte-objet**	Exigences minimales : • Lames 76 × 26 mm, bords rodés, extrémité dépolie pour marquage, boîte de 50 Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.07	**Lamelles couvre-objet**	Exigences minimales : • Lamelles 22 × 22 mm, épaisseur n° 1, boîte de 100 Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.08	**Embouts pour micropipette 1 000 µL**	Exigences minimales : • Embouts à filtre 100-1 000 µL, en racks de 96, compatibles avec les micropipettes 2.11 à 2.13 • Carton de 10 racks Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		

2.09	**Embouts pour micropipette 200 µL**	Exigences minimales : • Embouts à filtre 10-200 µL, en racks de 96, compatibles avec les micropipettes livrées • Carton de 10 racks Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.10	**Embouts pour micropipette 100 µL**	Exigences minimales : • Embouts à filtre 10-100 µL, en racks de 96, compatibles avec les micropipettes livrées • Carton de 10 racks Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.11	**Micropipette à volume variable 10-100 µL**	Exigences minimales : • Micropipette monocanal à volume variable 10-100 µL, autoclavable • Exactitude et répétabilité conformes à ISO 8655, certificat d'étalonnage fourni Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.12	**Micropipette à volume variable 20-200 µL**	Exigences minimales : • Micropipette monocanal à volume variable 20-200 µL, autoclavable • Conforme ISO 8655, certificat d'étalonnage fourni Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.13	**Micropipette à volume variable 100-1 000 µL**	Exigences minimales : • Micropipette monocanal à volume variable 100-1 000 µL, autoclavable • Conforme ISO 8655, certificat d'étalonnage fourni Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.14	**Support pour micropipettes**	Exigences minimales : • Support vertical pour au moins 4 micropipettes, compatible avec les modèles livrés Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.15	**Pipettes Pasteur en plastique**	Exigences minimales : • Pipettes de transfert en polyéthylène, non stériles, ≈ 3 mL, graduées, paquet de 500 Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.16	**Registre de laboratoire**	Exigences minimales : • Registre relié, couverture rigide, 300 pages, format ≈ 23 × 35 cm, papier ≥ 80 g/m² Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.17	**Tubes de prélèvement sous vide EDTA K2 (bouchon violet)**	Exigences minimales : • Tubes sous vide 13 × 75 mm, EDTA K2, 3 à 4 mL, bouchon violet, compatibles avec les corps de prélèvement standard ; boîte de 100 Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.18	**Tubes de prélèvement sous vide secs avec activateur (bouchon rouge)**	Exigences minimales : • Tubes sous vide 13 × 75 mm, 4 à 5 mL, avec activateur de coagulation, bouchon rouge ; boîte de 100 Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		

2.19	**Aiguilles de prélèvement sous vide et corps de prélèvement**	Exigences minimales : • Aiguilles stériles à usage unique 21G et 22G pour système sous vide (boîtes de 100, 2 de chaque) • 20 corps de prélèvement réutilisables compatibles Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.20	**Tubes coniques gradués 15 mL avec bouchon**	Exigences minimales : • Tubes coniques en polypropylène 15 mL, gradués, avec bouchon à vis, sachet de 500 Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.21	**Bac de coloration avec support de lames**	Exigences minimales : • Bac de coloration en plastique résistant aux colorants, avec pont/support pour lames et égouttoir Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.22	**Boîtes de rangement de lames**	Exigences minimales : • Boîte de rangement pour 25 à 50 lames 76 × 26 mm, en polypropylène Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.23	**Portoirs pour tubes Ø 13 mm**	Exigences minimales : • Portoir en polypropylène autoclavable, ≥ 60 positions pour tubes Ø 13 mm, repérage alphanumérique Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.24	**Glacière de transport d'échantillons avec accumulateurs**	Exigences minimales : • Glacière isotherme 20 à 30 L avec 6 accumulateurs de froid, poignée • Maintien < 8 °C pendant ≥ 24 h à 32 °C ambiant Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.25	**Pissettes 250 mL**	Exigences minimales : • Pissette en polyéthylène 250 mL à col coudé Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.26	**Plateau rectangulaire inox**	Exigences minimales : • Plateau inox sans soudure ≈ 35 × 25 × 3 cm Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.27	**Minuteries de laboratoire**	Exigences minimales : • Minuterie électronique à compte à rebours ≥ 99 min, alarme sonore, piles fournies Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.28	**Poubelle à pédale inox 12 L**	Exigences minimales : • Poubelle à pédale inox ≈ 12 L avec seau intérieur amovible, ≈ 30 × 30 × 40 cm Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.29	**Éprouvette graduée 100 mL**	Exigences minimales : • Éprouvette graduée 100 mL, verre borosilicaté, pied hexagonal, classe B Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		

2.30	**Éprouvette graduée 500 mL**	Exigences minimales : • Éprouvette graduée 500 mL, verre borosilicaté, pied hexagonal, classe B Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.31	**Éprouvette graduée 1 000 mL**	Exigences minimales : • Éprouvette graduée 1 000 mL, verre borosilicaté ou polypropylène, pied hexagonal, classe B Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.32	**Béchers 100 mL en plastique**	Exigences minimales : • Bécher forme basse en polypropylène 100 mL, gradué, lot de 10 Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.33	**Bécher 250 mL en verre borosilicaté**	Exigences minimales : • Bécher forme basse 250 mL, verre borosilicaté 3.3, gradué Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.34	**Boîtes de sécurité pour objets tranchants**	Exigences minimales : • Collecteur rigide 1,5 à 2 L, fermeture temporaire et définitive, repère de remplissage, conforme ISO 23907 Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.35	**Garrots**	Exigences minimales : • Garrot réutilisable à clip, adulte et enfant, lavable Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.36	**Bouteille de gaz butane avec détendeur**	Exigences minimales : • Bouteille de gaz butane 12 kg remplie, détendeur et flexible normalisés compatibles avec le bec Bunsen Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.37	**Bec Bunsen**	Exigences minimales : • Bec Bunsen pour gaz butane avec robinet à vis et stabilisateur de flamme Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
2.38	**Cellule de Nageotte**	Exigences minimales : • Cellule de numération de Nageotte, profondeur 0,5 mm, double quadrillage, avec lamelles Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		

LOT 3 – ÉQUIPEMENTS BIOMÉDICAUX ET INSTRUMENTATION

1.N°	2.Désignation	3. Spécifications minimum requises	4. Spécifications proposées	5. Notes, remarques, réf à documentation
3.01	**Échographe portable avec chariot (gynécologie-obstétrique)**	Fonction : Échographie obstétricale et gynécologique (datation, présentation, placenta, liquide amniotique, grossesse extra-utérine) et abdominale de base. Exigences minimales : • Échographe portable (format ordinateur portable ou compact) sur chariot dédié, écran LCD ≥ 15" • Modes B, M, Doppler couleur, Doppler pulsé ; imagerie harmonique tissulaire • Logiciels et calculs obstétriques et gynécologiques (biométrie, âge gestationnel, poids fœtal) • 2 connecteurs de sondes au minimum ; stockage interne ≥ 250 Go ; export USB et DICOM • Batterie intégrée ≥ 1 h d'autonomie en examen • Sonde convexe abdominale large bande (≈ 2-5 MHz) et sonde endovaginale (≈ 4-9 MHz) Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Sonde linéaire (≈ 5-12 MHz) proposée en option chiffrée séparément À livrer avec : • Chariot mobile avec support de sondes et rangement, imprimante thermique noir et blanc et 10 rouleaux de papier • Gel de contact : 5 L en recharge et 4 flacons de 250 mL • Housse de protection • Onduleur on-line 1 kVA Alimentation / conditions d'utilisation : 100-240 V, 50 Hz, et batterie. **Services spécifiques** : Formation applicative sur site d'au moins 2 utilisateurs (sage-femme, médecin, ASSOG) par un spécialiste d'application du fabricant ou du distributeur, et formation de 2 techniciens, sondes comprises. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
3.02	**Table de réanimation néonatale avec chauffage radiant**	Fonction : Accueil et réanimation du nouveau-né en salle de naissance. Exigences minimales : • Chauffage radiant à régulation électronique en mode manuel et en mode servo-contrôlé (sonde cutanée), alarmes de température • Matelas avec plan inclinable, parois latérales rabattables • Minuterie Apgar ; éclairage LED de l'examen • Aspiration intégrée à vide réglable (0-200 mbar max. pour le nouveau-né) avec bocal • Débitmètre d'oxygène 0-10 L/min avec humidificateur et raccord compatible avec les sources du site (bouteille ou concentrateur)		

		• Montée sur roulettes antistatiques dont 2 à frein Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Mélangeur air/oxygène • Insufflateur à pression positive (pièce en T) avec manomètre À livrer avec : • Insufflateur manuel néonatal (ballon autoremplisseur 250-500 mL) avec masques ronds n° 0 et n° 1 • 2 sondes cutanées de rechange • Lot de pièces de maintenance préventive (liste à joindre à l'offre) Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). **Services spécifiques** : Formation de ≥ 4 utilisateurs (sages-femmes) et ≥ 2 techniciens. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
3.03	**Insufflateur manuel néonatal (ballon autoremplisseur) avec masques**	Fonction : Ventilation au masque du nouveau-né en détresse, dans chaque box d'accouchement. Exigences minimales : • Ballon autoremplisseur en silicone autoclavable, 250 à 500 mL, valve de surpression (≈ 40 cmH2O) • Masques ronds en silicone n° 0 et n° 1 ; réservoir d'oxygène Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.04	**Concentrateur d'oxygène 10 L/min**	Fonction : Oxygénothérapie des mères et des nouveau-nés. Exigences minimales : • Débit réglable jusqu'à 10 L/min ; concentration ≥ 82 % à 10 L/min (93 % ± 3 % souhaitable) • 2 sorties avec débitmètres indépendants, utilisables simultanément • Analyseur d'oxygène intégré (OCSI) ; alarmes coupure de courant, faible concentration, haute et basse pression • Niveau sonore ≤ 50 dB(A) ; consommation ≤ 600 W • Fonctionnement à température ambiante jusqu'à 40 °C et humidité jusqu'à 95 % • Conforme ISO 80601-2-69 Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Débitmètre pédiatrique 0-2 L/min (graduation 0,125 L/min) pour l'usage néonatal À livrer avec : • 2 humidificateurs, 10 canules nasales adulte et 10 néonatales, 2 jeux de filtres d'entrée Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Régulateur de tension ou protection contre les sous-tensions recommandé (sous-tensions relevées au CMA). **Services spécifiques** : Formation de ≥ 4 utilisateurs et ≥ 2 techniciens (entretien des filtres). Un seul modèle pour les 4 unités. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		

3.05	**Réfrigérateur médical 2-8 °C de petite capacité**	Fonction : Conservation des médicaments thermosensibles de la maternité (ocytocine, certains suppositoires) dans la chaîne du froid. Exigences minimales : • Réfrigérateur médical à régulation électronique, température stable 2-8 °C (consigne réglable) • Volume utile 50 à 150 L ; porte pleine à serrure • Affichage de la température, alarmes visuelles et sonores de température et de porte • Enregistreur de température intégré ou fourni (mémoire ≥ 30 jours, export des données) • Classe climatique tropicale (fonctionnement jusqu'à 43 °C) Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Modèle préqualifié OMS (PQS E003) ou équivalent À livrer avec : • Notice d'utilisation en français affichable (plage 2-8 °C, conduite à tenir en cas d'alarme) Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Temporisation de redémarrage. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
3.06	**Autoclave de paillasse (stérilisateur à vapeur)**	Fonction : Stérilisation des boîtes d'instruments (DIU, implants, accouchement, petite chirurgie). Exigences minimales : • Autoclave à vapeur de table, chambre 18 à 24 L, cycles 121 °C et 134 °C • Cycle de classe B (vide fractionné) pour instruments emballés et creux, avec séchage • Réservoir d'eau intégré ; sécurités porte, pression et température • Test de Bowie-Dick et test de vide ; traçabilité des cycles (imprimante ou export) • Puissance ≤ 2,5 kW en monophasé À livrer avec : • Plateaux et porte-plateaux, 2 joints de porte, 1 lot de tests de Bowie-Dick et d'indicateurs de stérilisation physico-chimiques (classe 4 ou 5, ≥ 200), ruban témoin Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). **Services spécifiques** : Formation de ≥ 3 utilisateurs et ≥ 2 techniciens. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
3.07	**Lampe d'examen LED mobile**	Fonction : Éclairage d'appoint pour l'examen et les soins (examen gynécologique, sutures). Exigences minimales : • Source LED, éclairement ≥ 30 000 lux à 50 cm, température de couleur 4 000-5 000 K, IRC ≥ 85 • Durée de vie des LED ≥ 30 000 h ; pas de rayonnement thermique • Bras flexible ou articulé ; pied mobile à 5 roulettes dont 2 à frein • Intensité réglable		

		À livrer avec : • 2 modules d'éclairage LED (ampoules) de rechange Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
3.08	**Doppler fœtal de poche**	Fonction : Auscultation du rythme cardiaque fœtal (surveillance du travail). Exigences minimales : • Sonde 2 MHz (étanche, adaptée au suivi du travail) ; détection dès 12 SA • Affichage numérique du rythme (50-210 bpm, ± 3 bpm) et haut-parleur • Batterie rechargeable avec chargeur ≥ 8 h d'autonomie, ou piles AA standard • Sonde remplaçable À livrer avec : • Housse de transport, 10 flacons de gel de 250 mL Alimentation / conditions d'utilisation : Batterie ou piles ; chargeur 220-240 V. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
3.09	**Tensiomètre électronique validé (bras)**	Fonction : Mesure de la pression artérielle, notamment le dépistage de la prééclampsie. Exigences minimales : • Tensiomètre automatique au bras, validé cliniquement (protocole ESH, AAMI ou ISO 81060-2), incluant une validation chez la femme enceinte • Plage 0-299 mmHg, précision ± 3 mmHg ; détection des pulsations irrégulières • Alimentation par piles AA standard et adaptateur secteur À livrer avec : • Brassards séparés : 1 standard (22-32 cm) et 1 large (32-42 cm) par appareil Alimentation / conditions d'utilisation : Piles AA et adaptateur 220-240 V. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
3.10	**Oxymètre de pouls portable**	Fonction : Mesure ponctuelle et continue de la SpO2 chez l'adulte, l'enfant et le nouveau-né. Exigences minimales : • Oxymètre portable de poche (et non de doigt), écran couleur, affichage SpO2, pouls et onde pléthysmographique • Précision ± 2 % entre 70 et 100 % ; plage de pouls 25-250 bpm • Alarmes visuelles et sonores ; batterie rechargeable ≥ 12 h ; conforme ISO 80601-2-61 À livrer avec : • Capteurs réutilisables : 2 adulte, 2 pédiatriques et 2 néonatals, station ou câble de recharge Alimentation / conditions d'utilisation : Batterie ; chargeur 220-240 V. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
3.11	**Pèse-personne mécanique avec toise**	Fonction : Pesée et mesure de la taille des adultes. Exigences minimales : • Pèse-personne mécanique à colonne, portée ≥ 150 kg, graduation ≤ 500 g, cadran lisible		

		• Plateau antidérapant ; toise intégrée graduée jusqu'à 2 m Alimentation / conditions d'utilisation : Sans alimentation. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
3.12	**Pèse-bébé mécanique**	Fonction : Pesée des nouveau-nés. Exigences minimales : • Pèse-bébé mécanique à corbeille, à lecture sur cadran à aiguille (pas de modèle à fléau et poids curseurs), portée ≥ 15 kg, graduation ≤ 20 g • Corbeille lavable Alimentation / conditions d'utilisation : Sans alimentation. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
3.13	**Thermomètre électronique médical**	Fonction : Mesure de la température corporelle. Exigences minimales : • Thermomètre électronique médical, plage 32-43 °C, précision ± 0,1 à 0,2 °C, conforme ISO 80601-2-56 • Embout souple ; alarme de fièvre ; piles standard À livrer avec : • 2 piles de rechange par thermomètre (en plus de la pile installée) Alimentation / conditions d'utilisation : Piles. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
3.14	**Stéthoscope double pavillon**	Fonction : Auscultation. Exigences minimales : • Pavillon double en acier inoxydable ou aluminium, membrane adulte et cloche • Tubulure en Y sans latex ≥ 55 cm ; embouts souples interchangeables À livrer avec : • Dont 2 stéthoscopes néonatals/pédiatriques pour le CME Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
3.15	**Stéthoscope obstétrical de Pinard**	Fonction : Auscultation fœtale sans énergie. Exigences minimales : • Stéthoscope de Pinard en aluminium ou plastique rigide, longueur ≈ 15-18 cm, modèle démontable à fût central fin (meilleure transmission des BDCF) Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.16	**Otoscope à piles**	Fonction : Examen ORL. Exigences minimales : • Otoscope à éclairage LED, grossissement ≈ 3×, alimentation par piles standard disponibles au Burkina Faso À livrer avec : • Spéculums auriculaires réutilisables (2,5 et 4 mm), étui Alimentation / conditions d'utilisation : Piles. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		

3.17	**Négatoscope mural LED 2 plages**	Fonction : Lecture de radiographies. Exigences minimales : • Négatoscope mural à éclairage LED, 2 plages, luminance homogène, intensité réglable Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
3.18	**Mètre ruban souple 150 cm**	Exigences minimales : • Mètre ruban souple en plastique, 150 cm, graduation en mm Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.19	**Tonnelet de 50 L avec robinet**	Exigences minimales : • Seau ou tonnelet en PEHD alimentaire 50 L, couvercle vissé, robinet ¾" étanche Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.20	**Bac de décontamination des instruments**	Exigences minimales : • Bac en polypropylène opaque avec couvercle et grille d'égouttage, volume ≥ 3 L, ≈ 35 × 26 × 14 cm Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.21	**Bassin de lit**	Exigences minimales : • Bassin de lit en polypropylène autoclavable (pas d'inox), avec couvercle Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.22	**Plateau de mesure des pertes sanguines du post-partum**	Exigences minimales : • Plateau réutilisable placé sous la parturiente, gradué, permettant la mesure quantitative des pertes sanguines jusqu'à ≥ 1 000 mL • Repère visuel à 500 mL (seuil d'hémorragie du post-partum) • Matériau désinfectable ou stérilisable • Tout dispositif réutilisable équivalent de mesure quantitative des pertes sanguines est accepté (plateau, bassin ou cuvette gradués) Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.23	**Kit d'aspiration manuelle intra-utérine (AMIU)**	Exigences minimales : • Seringue d'aspiration 60 mL à double valve, réutilisable • Lubrifiant • Canules souples stériles à usage unique de 4 à 12 mm et adaptateurs Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.24	**Ventouse obstétricale manuelle**	Exigences minimales : • Ventouse obstétricale manuelle à pompe intégrée et indicateur de dépression • Cupules en silicone Ø 40, 50 et 60 mm, autoclavables ; mallette Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.25	**Bocal porte-pince inox**	Exigences minimales : • Bocal cylindrique inox Ø ≈ 6-7 cm, h ≈ 18 cm, pour pince à servir Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		

3.26	**Pince à servir (de Cheron) 16-25 cm**	Exigences minimales : • Pince à servir inox, 16 à 25 cm Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.27	**Boîte à coton inox**	Exigences minimales : • Boîte inox cylindrique à couvercle, ≈ Ø 10 × 10 cm (≈ 750 mL) Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.28	**Boîte à compresses inox**	Exigences minimales : • Boîte inox rectangulaire à couvercle, ≈ 20 × 10 × 5 cm Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.29	**Distributeur de boîtes de gants**	Exigences minimales : • Distributeur mural ou à poser pour 1 boîte de gants d'examen standard, inox ou PMMA Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.30	**Haricot inox 26 cm**	Exigences minimales : • Haricot inox 26 cm Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.31	**Haricot inox 30 cm**	Exigences minimales : • Haricot inox 30 cm Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.32	**Plateau rectangulaire inox, petit format**	Exigences minimales : • Plateau inox ≈ 30 × 20 × 2 cm Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.33	**Plateau rectangulaire inox, moyen format**	Exigences minimales : • Plateau inox ≈ 35 × 25 × 3 cm Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.34	**Plateau rectangulaire inox, grand format**	Exigences minimales : • Plateau inox ≈ 45 × 30 × 4 cm Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.35	**Pince de Péan droite 14 cm**	Exigences minimales : • Pince hémostatique de Péan droite 14 cm, inox Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.36	**Boîte d'insertion et de retrait de DIU**	Exigences minimales : • Boîte inox ≈ 30 × 15 × 6 cm avec couvercle contenant : 1 spéculum de Cusco moyen, 1 pince de Pozzi 24 cm, 1 hystéromètre gradué, 1 paire de ciseaux de Sims courbes 20 cm, 1 pince à pansement droite 24 cm, 1 cupule inox Ø 8 cm, 1 pince longuette de retrait Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.37	**Crochet de retrait de DIU**	Exigences minimales : • Crochet de retrait de DIU inox 27 cm, stérilisable Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		

3.38	**Boîte d'insertion et de retrait d'implant**	Exigences minimales : • Boîte inox ≈ 20 × 10 × 6 cm contenant : 2 pinces mosquito droites, 1 pince anatomique, 1 pince à griffes fines, 1 paire de ciseaux droits 14,5 cm, 1 manche de bistouri n° 3, 1 cupule inox, 1 boîte de lames n° 11, 1 pince en U pour le retrait des implants Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.39	**Boîte d'accouchement**	Exigences minimales : • Boîte inox ≈ 40 × 20 × 9 cm contenant : 1 perce-membrane, 2 pinces de Kocher 14 cm, 1 pince chirurgicale à griffes 14,5 cm, 1 pince anatomique 14 cm, 1 porte-aiguille de Mayo-Hegar 18 cm, 1 paire de ciseaux à épisiotomie, 1 paire de ciseaux droits 17,5 cm, 2 pinces porte-tampon 24 cm, 1 cupule inox Ø 10 cm, 1 haricot inox 20-25 cm Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.40	**Kit de valves vaginales (révision du col)**	Exigences minimales : • 2 valves de Sims (moyenne et grande), 1 valve de Doyen 25 cm, boîte inox à couvercle Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.41	**Spéculum de Cusco, petit**	Exigences minimales : • Spéculum bivalve de Cusco inox, autoclavable, petite taille (≈ 75 × 20 mm) Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.42	**Spéculum de Cusco, moyen**	Exigences minimales : • Spéculum bivalve de Cusco inox, autoclavable, taille moyenne (≈ 95 × 30 mm) Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.43	**Spéculum de Cusco, grand**	Exigences minimales : • Spéculum bivalve de Cusco inox, autoclavable, grande taille (≈ 115 × 35 mm) Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.44	**Boîte inox de stérilisation des spéculums**	Exigences minimales : • Boîte inox perforée ou pleine à couvercle, ≈ 35 × 25 × 10 cm Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.45	**Boîte d'AMIU**	Exigences minimales : • Boîte inox ≈ 35 × 23 × 9 cm contenant : 2 spéculums de Collin (petit et moyen), 1 pince de Pozzi, 1 pince à pansement 24 cm, 1 valve de Doyen, 1 cupule inox 100 mL Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
3.46	**Toise pédiatrique**	Exigences minimales : • Toise pédiatrique horizontale (couchée) graduée 0-100 cm, avec curseur, démontable et lavable Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		

LOT 4 – Mobilier hospitalier et équipement du bloc opératoire

Tranche Ferme : Mobilier hospitalier

1.N°	2.Désignation	3. Spécifications minimum requises	4. Spécifications proposées	5. Notes, remarques, réf à documentation
4.01	**Table d'examen à dossier réglable**	Fonction : Examen clinique et échographique. Exigences minimales : • Structure en tube d'acier époxy ou inox, piètement fixe avec embouts caoutchouc • Plan en 2 parties, dossier réglable par crémaillère ou vérin à gaz • Matelas en mousse haute densité ≥ 6 cm, revêtement lavable et désinfectable • Dimensions ≈ 185-190 × 60-65 cm, hauteur 75-80 cm ; charge ≥ 150 kg • Porte-rouleau de drap d'examen À livrer avec : • 2 rouleaux de drap d'examen Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.02	**Escabeau 2 marches**	Fonction : Accès aux tables d'examen et d'accouchement. Exigences minimales : • Châssis inox, 2 marches ≥ 30 × 20 cm recouvertes de caoutchouc antidérapant • Hauteur 40-50 cm ; pieds caoutchouc ; charge ≥ 150 kg Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.03	**Table d'accouchement mécanique multiposition**	Fonction : Accouchement eutocique, délivrance et réfection périnéale, en positions variées. Exigences minimales : • Structure en acier robuste traité époxy ou inox, sur piètement fixe et stable avec patins (sans roulettes) • Plan de couchage large (≥ 65 cm) en 3 sections : dossier réglable (0 à ≥ 70°), siège, section jambière escamotable ou amovible • Poignées de maintien latérales pour la parturiente • Paire de supports de jambes ou d'étriers réglables, rembourrés • Cuvette de recueil inox amovible • Matelas en 3 parties ≥ 7 cm, housse imperméable, lavable et désinfectable • Charge admissible ≥ 180 kg Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Réglage de la position de Trendelenburg • Modèle de conception comparable aux tables d'accouchement des catalogues UNICEF Supply/UNFPA (référence à indiquer dans l'offre) À livrer avec : • 1 matelas de rechange par table, du même fabricant que la table et aux		

		dimensions exactes de ses sections Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.04	**Table de consultation gynécologique**	Fonction : Examen gynécologique, pose de DIU et d'implants, dépistage du cancer du col. Exigences minimales : • Structure en tube chromé ou inox, piètement fixe • Plan en 3 sections, têtière et repose-pieds réglables, rembourrage lavable • Cuvette inox amovible Ø ≈ 30 cm ; paire d'étriers ou de porte-cuisses réglables • Dimensions ≈ 180 × 65 cm, hauteur ≈ 80 cm ; charge ≥ 150 kg Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.05	**Lit d'hospitalisation mécanique à 2 sections**	Fonction : Hospitalisation obstétricale et post-opératoire. Exigences minimales : • Structure en tube d'acier traité époxy ; sommier métallique en 2 ou 3 sections • Relève-buste réglable (crémaillère ou vérin à gaz) et relève-jambes ; hauteur fixe ≈ 50-55 cm • Panneaux de tête et de pied amovibles, faciles à nettoyer • Sur pieds fixes avec patins (sans roulettes) • 2 douilles porte-sérum et 1 tige porte-sérum par lit • Charge admissible ≥ 170 ksg ; dimensions de couchage ≈ 190-200 × 85-90 cm • Dont 12 lits équipés de barrières latérales rabattables : 9 à Zorgho (post-opéré et soins intensifs) et 3 au CME Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.06	**Matelas de lit d'hospitalisation**	Fonction : Couchage des patientes hospitalisées. Exigences minimales : • Mousse polyuréthane haute résilience, densité ≥ 35 kg/m³, épaisseur ≥ 12 cm, aux dimensions du lit 3.05 • Housse intégrale amovible, imperméable et respirante, traitée antibactérienne, fermeture à glissière protégée • Housse lavable et résistante aux désinfectants chlorés, de couleur foncée (durabilité) Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.07	**Table de chevet hospitalière ouverte**	Fonction : Rangement des effets de la patiente. Exigences minimales : • Corps en acier traité époxy ou en ABS, plateau supérieur à rebords • Niche de rangement ouverte (sans porte), étagère intermédiaire, sans tiroir • Pieds surélevés (≥ 10 cm) pour le nettoyage du sol, sans roulettes ; ≈ 45 × 40 × 80 cm Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.08	**Potence (pied à sérum) mobile**	Fonction : Support de perfusions. Exigences minimales :		

		• Tige en acier inoxydable Ø ≥ 25 mm, hauteur réglable ≈ 120 à 220 cm avec blocage par molette • Tête à 4 crochets inox • Base lestée à 5 branches en acier ou fonte (pas de plastique), 5 roulettes Ø ≥ 50 mm dont 2 à frein • Stabilité garantie avec 2 poches de 1 L en extension maximale Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.09	**Guéridon inox 2 plateaux**	Fonction : Préparation des soins et des accouchements. Exigences minimales : • Structure et 2 plateaux en acier inoxydable 18/10 ; ≈ 70 × 50 cm, h ≈ 90 cm • 4 roues silencieuses Ø ≈ 75-80 mm dont 2 à frein Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.10	**Table de soins pour nouveau-né**	Fonction : Soins au nouveau-né (pesée, toilette, habillage). Exigences minimales : • Structure acier traité époxy ou inox, plateau avec matelas imperméable à rebords de sécurité • 2 tiroirs et rangement inférieur ; ≈ 85 × 55 × 95 cm Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.11	**Chariot de soins inox à tiroir**	Fonction : Soins infirmiers et distribution des traitements. Exigences minimales : • Structure inox, 2 ou 3 plateaux inox dont plateau supérieur à galerie sur 3 côtés • 1 tiroir au moins ; poignée de poussée • 4 roulettes antistatiques Ø ≥ 75 mm dont 2 à frein ; ≈ 70 × 50 × 85 cm • Support pour collecteur d'objets tranchants et sac à déchets Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.12	**Chariot brancard**	Fonction : Transport des patientes couchées. Exigences minimales : • Châssis en tube inox ou acier époxy ; plan de couchage ≈ 180-190 × 55 cm, têtière réglable • Matelas recouvert de tissu imperméable et décontaminable • Barrières latérales rabattables ; 4 roues pivotantes Ø ≥ 125 mm dont 2 à frein • Charge admissible ≥ 180 kg ; tige porte-sérum Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.13	**Fauteuil roulant standard pliant**	Fonction : Déplacement des patientes et accessibilité des personnes à mobilité réduite. Exigences minimales : • Fauteuil roulant manuel pliant à châssis acier ou aluminium • Largeur d'assise 45-50 cm ; repose-pieds escamotables ; accoudoirs amovibles • Roues arrière Ø ≈ 60 cm à pneus pleins ou increvables, freins de stationnement • Charge admissible ≥ 120 kg ; conforme ISO 7176 ; châssis renforcé adapté à un		

		usage hospitalier intensif Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.14	**Chariot de nettoyage hospitalier**	Fonction : Bionettoyage des locaux. Exigences minimales : • Chariot à 2 seaux avec presse, support de sacs et plateau de rangement • Châssis inox ou polypropylène renforcé, roulettes silencieuses Ø ≥ 75 mm, pare-chocs Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.15	**Tabouret praticien à roulettes**	Fonction : Siège du praticien lors des examens et des accouchements. Exigences minimales : • Piètement 5 branches en aluminium ou acier époxy renforcé sur roulettes ; charge admissible ≥ 120 kg ; vérin à gaz garanti ≥ 2 ans • Hauteur réglable ≈ 45 à 60 cm par vérin à gaz • Assise rembourrée, revêtement lavable sans couture Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
4.16	**Paravent mobile 3 panneaux**	Fonction : Respect de l'intimité lors des soins en salles communes. Exigences minimales : • Cadre inox Ø ≥ 20 mm, 3 panneaux pliables, toile lavable remplaçable • Longueur dépliée ≈ 180 cm, hauteur ≈ 160-170 cm ; sur roulettes Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		

Tranche conditionnelle– équipement du bloc opératoire

1.N°	2.Désignation	3. Spécifications minimum requises	4. Spécifications proposées	5. Notes, remarques, réf à documentation
5.01	**Table d'opération mécano-hydraulique**	Fonction : Chirurgie obstétricale (césariennes) et chirurgie générale programmée. Exigences minimales : • Table à commande mécano-hydraulique (pompe à pied) pour la hauteur, mouvements par manivelles ou vérins à gaz • Plateau en 4 ou 5 sections : têtière, dos, siège, jambières séparables et rabattables • Mouvements : hauteur (≈ 70-100 cm), Trendelenburg et proclive (≥ 20°), inclinaison latérale (≥ 15°), réglage du dossier • Base et colonne en acier inoxydable ; plateau sur structure inox ; matelas antistatique sans couture ≥ 5 cm • Charge admissible ≥ 180 kg ; freinage centralisé Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Plateau radiotransparent À livrer avec : • Accessoires : 2 appuis-bras, arceau d'anesthésie, 2 supports de jambes (gynécologie), sangles de maintien, 1 porte-sérum Alimentation / conditions d'utilisation : Sans énergie électrique. **Services spécifiques** : Formation de ≥ 4 utilisateurs et ≥ 2 techniciens. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
5.02	**Scialytique mobile LED principal sur batterie**	Fonction : Éclairage du champ opératoire. Exigences minimales : • Coupole LED mobile sur pied roulant à 5 roues dont 2 à frein, bras articulé • Éclairement central ≥ 100 000 lux à 1 m ; température de couleur 4 000-4 500 K ; IRC ≥ 90 • Diamètre de champ ≥ 18 cm ; intensité réglable ; poignée stérilisable • Batterie intégrée assurant ≥ 3 h à pleine puissance (continuité en cas de coupure) • Durée de vie des LED ≥ 40 000 h Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Diamètre de champ réglable (focalisation) À livrer avec : • 2 poignées stérilisables Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). **Services spécifiques** : Formation de ≥ 4 utilisateurs et ≥ 2 techniciens. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		

5.03	**Scialytique mobile LED d'appoint sur batterie**	Fonction : Éclairage complémentaire (champ profond, ombres). Exigences minimales : • Coupole LED mobile sur pied roulant, bras articulé • Éclairement central ≥ 60 000 lux à 1 m ; IRC ≥ 90 • Batterie intégrée ≥ 3 h À livrer avec : • 1 poignée stérilisable Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
5.04	**Appareil d'anesthésie avec ventilateur**	Fonction : Anesthésie générale par inhalation et ventilation peropératoire (adulte et enfant). Exigences minimales : • Appareil sur chariot avec plan de travail et tiroirs ; débitmètres O2 et air (N2O facultatif selon la disponibilité locale) • Ventilateur intégré à commande électronique : modes VC et PC au minimum, manuel et spontané ; volume courant ≈ 20-1 500 mL • Circuit filtre (absorbeur de CO2) autoclavable ; valve APL • Monitorage de la pression des voies aériennes, du volume courant, du volume minute et de la FiO2 ; alarmes de pression haute et basse, d'apnée et de défaut d'alimentation en O2 • 2 supports de vaporiseurs ; batterie de secours du ventilateur ≥ 30 min • Raccordement aux prises murales existantes du bloc (type à vérifier) et possibilité de raccordement à une bouteille d'O2 de secours Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Monitorage de l'EtCO2 et des gaz anesthésiques À livrer avec : • 1 vaporiseur sévoflurane et 1 vaporiseur isoflurane • 1 circuit patient adulte et 1 pédiatrique réutilisables, ballons, masques adulte et enfant • Chaux sodée pour 3 mois, flexibles de gaz, kit de maintenance préventive de première année Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). **Services spécifiques** : Formation de ≥ 4 utilisateurs (médecins anesthésistes, infirmiers anesthésistes) et ≥ 2 techniciens. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
5.05	**Moniteur multiparamétrique de bloc**	Fonction : Surveillance peropératoire et en salle de réveil. Exigences minimales : • Moniteur 5 paramètres : ECG 3/5 dérivations, SpO2, PNI, température, fréquence respiratoire • Écran couleur ≥ 10" ; alarmes hiérarchisées ; tendances ≥ 72 h		

		• Patients adulte, pédiatrique et néonatal ; batterie ≥ 2 h Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Module EtCO2 À livrer avec : • Câble ECG 5 brins et 1 lot d'électrodes, capteurs de SpO2 réutilisables adulte et pédiatrique, brassards de PNI (enfant, adulte, adulte large), sonde de température Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). **Services spécifiques** : Formation de ≥ 4 utilisateurs et ≥ 2 techniciens. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
5.06	**Support mobile pour moniteur**	Fonction : Support du moniteur 5.06. Exigences minimales : • Pied roulant à 5 roulettes dont 2 à frein, compatible avec le moniteur livré, panier de rangement Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
5.07	**Aspirateur chirurgical électrique**	Fonction : Aspiration chirurgicale (césariennes notamment). Exigences minimales : • Aspirateur mobile, débit ≥ 40 L/min, vide ≥ -0,8 bar réglable avec vacuomètre • 2 bocaux autoclavables de 2 L avec sécurité anti-débordement ; filtre antibactérien • Commande par pédale ; sur roulettes dont 2 à frein À livrer avec : • 10 filtres de rechange, tubulures, 2 flotteurs anti-débordement de rechange Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V monophasé, 50 Hz (cf. CG3). Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
5.08	**Chariot pour générateur électrochirurgical**	Fonction : Support mobile du générateur existant. Exigences minimales : • Chariot inox ou acier époxy, plateau ≥ 45 × 33 cm, tiroir, support de pédale et de câbles, roulettes dont 2 à frein Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
5.09	**Crayons électrochirurgicaux monopolaires réutilisables compatibles avec les générateurs FAZZINI existants**	Fonction : Rendre opérationnels les 3 générateurs électrochirurgicaux existants. Exigences minimales : • Crayon monopolaire réutilisable et autoclavable, 2 boutons (coupe et coagulation), câble de 3 m • Connecteur compatible avec les 3 générateurs électrochirurgicaux existants de marque FAZZINI (modèle à relever sur site) : exception de compatibilité justifiée par le parc existant (CG2) À livrer avec : • 2 électrodes lames par crayon Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		

5.10	**Laryngoscope d'intubation, kit adulte et enfant**	Fonction : Intubation trachéale. Exigences minimales : • Manche à piles avec éclairage LED à fibre optique • Lames Macintosh n° 1, 2, 3 et 4 en inox, autoclavables Caractéristiques souhaitables (non éliminatoires) : • Lames de Miller n° 0 et n° 1 (nouveau-né) À livrer avec : • Coffret rigide, 1 jeu de piles Alimentation / conditions d'utilisation : Piles. Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		
5.11	**Table d'instruments de type « assistant muet »**	Fonction : Plateau d'instruments au-dessus du patient. Exigences minimales : • Structure inox démontable, plateau inox amovible ≈ 55 × 40 cm, hauteur réglable ≈ 80-125 cm • Base en U sur 4 roulettes dont 2 à frein Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		
5.12	**Autoclave vertical avec séchage pour le bloc (≥ 150 L)**	Fonction : Stérilisation des boîtes d'instruments, du linge opératoire (champs, casaques) et des articles en caoutchouc du bloc. Exigences minimales : • Autoclave vertical ou horizontal, chambre ≥ 150 L, cycles 121 °C et 134 °C • Vide fractionné (pré-vide) et séchage efficace des charges emballées et poreuses • Commande par microprocesseur, programmes préréglés, tests de Bowie-Dick et de vide • Traçabilité des cycles par imprimante intégrée ou export • Sécurités : verrouillage de la porte sous pression, soupape, thermostat de sécurité • Alimentation 380-400 V triphasé admise ; puissance à indiquer dans l'offre et compatible avec le tableau électrique du bloc et le stabilisateur 5.15 À livrer avec : • Paniers inox et tambours adaptés à la chambre, 1 lot d'indicateurs et de tests de Bowie-Dick (≥ 200) **Services spécifiques** : Formation de ≥ 3 utilisateurs et ≥ 2 techniciens. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
5.13	**Détendeur-débitmètre d'oxygène mural avec humidificateur**	Fonction : Oxygénothérapie et intubation à partir du réseau d'oxygène existant. Exigences minimales : • Débitmètre à bille 0-15 L/min avec humidificateur ; embout compatible avec les prises murales existantes du bloc (type de prise à relever sur site) À livrer avec : • 2 humidificateurs de rechange Clauses générales CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12 applicables.		

5.14	**Stabilisateur de tension général à l'entrée du bloc**	Fonction : Protéger l'ensemble des équipements du bloc contre les sous-tensions, surtensions et fluctuations du réseau. Exigences minimales : • Stabilisateur (régulateur automatique de tension) à servomoteur ou statique, installé à l'arrivée du tableau du bloc • Stabilisateur triphasé 380-400 V de puissance ≥ 100 kVA, prenant en charge l'ensemble du bloc opératoire (dimensionnement SOGEMAB), à confirmer par le bilan de puissance établi par le titulaire • Plage d'entrée ≥ ± 20 % ; précision de sortie ± 2 à 3 % ; temps de réponse rapide • Protections : surtension, sous-tension avec coupure et réarmement temporisé, court-circuit ; by-pass manuel ; parafoudre • Affichage des tensions d'entrée et de sortie Alimentation / conditions d'utilisation : Selon le réseau du CMA. **Services spécifiques** : Installation et raccordement par un électricien qualifié, essais et procès-verbal de mise en service. Clauses générales CG1 à CG12 applicables.		
5.15	**Groupe surpresseur pour lavabos chirurgicaux**	Fonction : Améliorer la pression d'eau des lavabos de lavage chirurgical des mains. Exigences minimales : • Groupe surpresseur automatique pour eau sanitaire avec réservoir à vessie ≥ 24 L, pressostat et protection contre le fonctionnement à sec • Débit et pression adaptés aux lavabos (indicatif 2-3 bar) • Pose comprise (vannes, clapet, raccordements) Alimentation / conditions d'utilisation : 220-240 V, 50 Hz. Clauses générales CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 applicables.		

Clauses générales applicables à tous les lots

Réf.	Objet	Clause
CG1	**Conformité réglementaire et normes**	Les dispositifs médicaux portent le marquage CE au titre du règlement (UE) 2017/745 (ou de la directive 93/42/CEE pour les certificats en cours de validité), ou disposent d'une autorisation équivalente (FDA 510(k), etc.). Les dispositifs de diagnostic in vitro sont conformes au règlement (UE) 2017/746 (ou à la directive 98/79/CE). Le fabricant est certifié ISO 13485. Les équipements électromédicaux sont conformes à la norme IEC 60601-1 et aux normes particulières applicables ; les appareils de laboratoire sont conformes à la norme IEC 61010-1. Les certificats en cours de validité sont joints à l'offre.
CG2	**Neutralité des spécifications**	Toute mention d'une marque, d'un modèle ou d'une référence est indicative et s'entend « ou équivalent », sauf exception expressément justifiée dans la spécification (compatibilité avec un protocole national ou avec un équipement existant). Les valeurs chiffrées sont des minima (ou des maxima) ; toute valeur égale ou supérieure est acceptée.
CG3	**Conditions d'exploitation au Burkina Faso**	Sauf mention contraire, les équipements fonctionnent sur un réseau de 220-240 V monophasé, 50 Hz, et tolèrent des variations de tension de ± 10 % au minimum. Ils sont protégés contre les surtensions et redémarrent après une coupure sans perte de paramétrage. Ils fonctionnent à une température ambiante de 10 à 40 °C (sauf indication du fabricant pour un local climatisé) et à une humidité relative jusqu'à 80-90 % sans condensation, dans un environnement poussiéreux. Les fiches électriques sont adaptées aux prises installées sur les sites (types C/E/F) ou livrées avec un adaptateur conforme. La puissance consommée par chaque équipement électrique est indiquée dans l'offre.
CG4	**Homogénéité des modèles**	Pour chaque article, un seul et même modèle (même fabricant, même référence) est livré pour l'ensemble des sites et des quantités, afin de faciliter la maintenance et de limiter le nombre de pièces détachées. Caractéristique souhaitable, non éliminatoire : le modèle proposé est déjà présent dans le parc des formations sanitaires publiques du Burkina Faso (attestation de la SOGEMAB ou de la DIEM). Ce critère ne peut en aucun cas conduire à écarter une offre conforme ni à restreindre la concurrence à un fabricant.
CG5	**Documentation**	À l'offre : fiche technique ou catalogue original du fabricant, avec la référence exacte du modèle proposé ; tableau de conformité point par point avec la spécification ; certificats (CG1) ; autorisation du fabricant (CG9). À la livraison, pour chaque équipement : manuel d'utilisation en français et manuel technique ou de service (procédures de maintenance préventive, schémas, liste des pièces détachées) en français ou en anglais, en versions papier et électronique. L'absence du manuel d'utilisation ou du manuel de service fait obstacle à la réception (CG6).
CG6	**Livraison, installation, mise en service et réception**	Le titulaire livre les équipements sur chaque site, les déballe, les installe, les raccorde et les met en service. Il réalise les essais de fonctionnement et de sécurité et évacue les emballages. Un procès-verbal de livraison et un procès-verbal de mise en service sont établis par équipement. La réception technique est prononcée conjointement avec le district sanitaire, la DRS ou la DIEM, Enabel et la SOGEMAB lorsqu'elle est désignée par le Ministère.

CG7	**Formation**	Pour chaque équipement électrique ou électromédical, le titulaire assure sur site : (i) la formation des utilisateurs (fonctionnement, entretien quotidien, sécurité), ≥ 3 personnes par site sauf indication contraire ; (ii) la formation technique de premier et second niveaux (maintenance préventive, diagnostic des pannes courantes) d'au moins 2 techniciens du district, de la DRS ou de la SOGEMAB. Le titulaire remet les supports de formation, les listes de présence et une attestation.
CG8	**Garantie**	Garantie minimale de 12 mois à compter de la réception provisoire, pièces, main-d'œuvre et déplacements compris, y compris les visites de maintenance préventive recommandées par le fabricant pendant cette période. Pour les équipements identifiés comme stratégiques. Le délai d'intervention sur site après signalement d'une panne ne dépasse pas 5 jours ouvrés ; en cas d'immobilisation de plus de 15 jours, un appareil de remplacement est mis à disposition.
CG9	**Service après-vente, pièces détachées et consommables**	Le soumissionnaire justifie d'un représentant ou d'un service technique agréé par le fabricant au Burkina Faso (autorisation du fabricant jointe à l'offre). Il s'engage sur la disponibilité des pièces détachées et des consommables pendant au moins 7 ans et joint à l'offre la liste et les prix indicatifs des pièces d'usure et des consommables.
CG10	**Données d'inventaire pour la GMAO**	À la mise en service, le titulaire remet une fiche d'inventaire par équipement au format tableur joint au DAO (annexe « Fiche inventaire GMAO ») : désignation, fabricant, modèle, n° de série, site, service et local, date de mise en service, date de fin de garantie, périodicité de la maintenance préventive, contact du service après-vente. Ce format est compatible avec l'outil de GMAO de la SOGEMAB (mise en service prévue début 2027). Chaque équipement porte une étiquette d'identification indélébile (n° d'inventaire, date de fin de garantie).
CG11	**Réactifs, consommables et kits de démarrage**	Les réactifs et consommables livrés disposent, à la date de livraison, d'une durée de validité résiduelle d'au moins les deux tiers de leur durée de validité totale. Ils sont transportés et livrés dans le respect de leurs conditions de conservation (chaîne du froid lorsqu'elle est requise).
CG12	**Emballage, marquage et étiquetage**	Les emballages protègent les fournitures pendant le transport et le stockage. Chaque colis est étiqueté avec le n° de marché, le lot, l'article, le site de destination et les quantités. Les dispositifs médicaux portent l'étiquetage réglementaire du fabricant.
Application par famille d'articles : équipements électriques et électromédicaux, CG1 à CG12 ; mobilier hospitalier, CG1 à CG6, CG8, CG10 et CG12 ; instruments, consommables et réactifs, CG1, CG2, CG4, CG5, CG11 et CG12.		

Répartition par sites de livraison

N°	Désignation	CSPS Urbain 3 de Pouytenga	CMA de Zorgho	Bloc opératoire du CMA de Pouytenga	Total
Lot n°1– AUTOMATES ET APPAREILS DE LABORATOIRE					
1.01	Automate de biochimie de paillasse, système ouvert	1	0	0	1
1.02	Analyseur d'électrolytes ISE (Na+, K+, Cl-)	1	0	0	1
1.04	Centrifugeuse de paillasse pour tubes 5 à 15 mL	1	0	0	1
1.05	Microscope binoculaire avec module de fluorescence LED	1	0	0	1
1.06	Rhésuscope (agitateur-chauffant de groupage)	1	0	0	1
1.07	Agitateur à rouleaux pour tubes de sang	1	0	0	1
1.08	Agitateur vortex	1	0	0	1
1.09	Agitateur rotatif pour sérologie (VDRL/RPR)	1	0	0	1
1.10	Bain-marie de laboratoire	1	0	0	1
1.11	Fauteuil de prélèvement	1	0	0	1
1.12	Distillateur d'eau de laboratoire	1	0	0	1
1.13	Réfrigérateur-congélateur de laboratoire	1	0	0	1
1.14	Tables-paillasses mobiles de laboratoire sur mesure	2	0	0	2
Lot n°2 – PETITS ÉQUIPEMENTS, VERRERIE, RÉACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE					
2.01	Huile à immersion	2	0	0	2
2.02	Réactifs de groupage sanguin (anti-A, anti-B, anti-AB, anti-D)	2	0	0	2
2.03	Colorant de May-Grünwald (solution prête à l'emploi)	2	0	0	2
2.04	Colorant de Giemsa (solution mère)	3	0	0	3

2.05	Kit de coloration à l'auramine O	1	0	0	1
2.06	Lames porte-objet	20	0	0	20
2.07	Lamelles couvre-objet	10	0	0	10
2.08	Embouts pour micropipette 1 000 µL	1	0	0	1
2.09	Embouts pour micropipette 200 µL	1	0	0	1
2.10	Embouts pour micropipette 100 µL	1	0	0	1
2.11	Micropipette à volume variable 10-100 µL	2	0	0	2
2.12	Micropipette à volume variable 20-200 µL	2	0	0	2
2.13	Micropipette à volume variable 100-1 000 µL	2	0	0	2
2.14	Support pour micropipettes	1	0	0	1
2.15	Pipettes Pasteur en plastique	3	0	0	3
2.16	Registre de laboratoire	5	0	0	5
2.17	Tubes de prélèvement sous vide EDTA K2 (bouchon violet)	5	0	0	5
2.18	Tubes de prélèvement sous vide secs avec activateur (bouchon rouge)	5	0	0	5
2.19	Aiguilles de prélèvement sous vide et corps de prélèvement	1	0	0	1
2.20	Tubes coniques gradués 15 mL avec bouchon	1	0	0	1
2.21	Bac de coloration avec support de lames	1	0	0	1
2.22	Boîtes de rangement de lames	2	0	0	2
2.23	Portoirs pour tubes Ø 13 mm	2	0	0	2
2.24	Glacière de transport d'échantillons avec accumulateurs	2	0	0	2
2.25	Pissettes 250 mL	2	0	0	2
2.26	Plateau rectangulaire inox	2	0	0	2

2.27	Minuteries de laboratoire	2	0	0	2
2.28	Poubelle à pédale inox 12 L	2	0	0	2
2.29	Éprouvette graduée 100 mL	2	0	0	2
2.30	Éprouvette graduée 500 mL	2	0	0	2
2.31	Éprouvette graduée 1 000 mL	2	0	0	2
2.32	Béchers 100 mL en plastique	2	0	0	2
2.33	Bécher 250 mL en verre borosilicaté	1	0	0	1
2.34	Boîtes de sécurité pour objets tranchants	5	0	0	5
2.35	Garrots	10	0	0	10
2.36	Bouteille de gaz butane avec détendeur	1	0	0	1
2.37	Bec Bunsen	1	0	0	1
2.38	Cellule de Nageotte	2	**0**	**0**	2
LOT 3 – équipements biomédicaux et instrumentation					
3.01	Échographe portable avec chariot (gynécologie-obstétrique)	1	1	0	2
3.02	Table de réanimation néonatale avec chauffage radiant	1	1	0	2
3.03	Insufflateur manuel néonatal (ballon autoremplisseur) avec masques	3	4	0	7
3.04	Concentrateur d'oxygène 10 L/min	0	4	0	4
3.05	Réfrigérateur médical 2-8 °C de petite capacité	1	1	0	2
3.06	Autoclave de paillasse (stérilisateur à vapeur)	1	0	0	1
3.07	Lampe d'examen LED mobile	5	5	0	10
3.08	Doppler fœtal de poche	2	4	0	6

3.09	Tensiomètre électronique validé (bras)	5	10	0	15
3.10	Oxymètre de pouls portable	3	1	0	4
3.11	Pèse-personne mécanique avec toise	5	2	0	7
3.12	Pèse-bébé mécanique	1	3	0	4
3.13	Thermomètre électronique médical	20	0	0	20
3.14	Stéthoscope double pavillon	5	0	0	5
3.15	Stéthoscope obstétrical de Pinard	5	10	0	15
3.16	Otoscope à piles	1	0	0	1
3.17	Négatoscope mural LED 2 plages	1	1	0	2
3.18	Mètre ruban souple 150 cm	10	0	0	10
3.19	Tonnelet de 50 L avec robinet	2	5	0	7
3.20	Bac de décontamination des instruments	10	16	0	26
3.21	Bassin de lit	15	10	0	25
3.22	Plateau de mesure des pertes sanguines du post-partum	5	10	0	15
3.23	Kit d'aspiration manuelle intra-utérine (AMIU)	2	20	0	22
3.24	Ventouse obstétricale manuelle	2	3	0	5
3.25	Bocal porte-pince inox	2	0	0	2
3.26	Pince à servir (de Cheron) 16-25 cm	5	0	0	5
3.27	Boîte à coton inox	4	0	0	4
3.28	Boîte à compresses inox	6	0	0	6
3.29	Distributeur de boîtes de gants	3	0	0	3
3.30	Haricot inox 26 cm	5	5	0	10

3.31	Haricot inox 30 cm	5	5	0	10
3.32	Plateau rectangulaire inox, petit format	2	0	0	2
3.33	Plateau rectangulaire inox, moyen format	2	3	0	5
3.34	Plateau rectangulaire inox, grand format	2	2	0	4
3.35	Pince de Péan droite 14 cm	2	0	0	2
3.36	Boîte d'insertion et de retrait de DIU	5	3	0	8
3.37	Crochet de retrait de DIU	1	2	0	3
3.38	Boîte d'insertion et de retrait d'implant	5	5	0	10
3.39	Boîte d'accouchement	10	24	0	34
3.40	Kit de valves vaginales (révision du col)	1	4	0	5
3.41	Spéculum de Cusco, petit	2	5	0	7
3.42	Spéculum de Cusco, moyen	2	5	0	7
3.43	Spéculum de Cusco, grand	2	5	0	7
3.44	Boîte inox de stérilisation des spéculums	1	3	0	4
3.45	Boîte d'AMIU	2	5	0	7
3.46	Toise pédiatrique	1	0	0	1
LOT 4 – Tranche ferme : Mobilier hospitalier					
4.01	Table d'examen à dossier réglable	2	5	0	7
4.02	Escabeau 2 marches	10	12	0	22
4.03	Table d'accouchement mécanique multiposition	3	5	0	8
4.04	Table de consultation gynécologique	5	7	0	12

4.05	Lit d'hospitalisation mécanique à 2 sections	7	25	0	44
	Lit d'hospitalisation mécanique à 2 sections équipés de barrières latérales rabattables	3	9	0	12
4.06	Matelas de lit d'hospitalisation	10	34	0	44
4.07	Table de chevet hospitalière ouverte	10	34	0	44
4.08	Potence (pied à sérum) mobile	11	17	0	28
4.09	Guéridon inox 2 plateaux	2	0	0	2
4.10	Table de soins pour nouveau-né	1	1	0	2
4.11	Chariot de soins inox à tiroir	2	2	0	4
4.12	Chariot brancard	1	3	0	4
4.13	Fauteuil roulant standard pliant	2	2	0	4
4.14	Chariot de nettoyage hospitalier	1	2	0	3
4.15	Tabouret praticien à roulettes	13	10	0	23
4.16	Paravent mobile 3 panneaux	8	4	0	12
LOT 4 –Tranche conditionnelle : équipement du bloc opératoire					
5.01	Table d'opération mécano-hydraulique	0	0	1	1
5.02	Scialytique mobile LED principal sur batterie	0	0	1	1
5.03	Scialytique mobile LED d'appoint sur batterie	0	0	1	1
5.04	Appareil d'anesthésie avec ventilateur	0	0	1	1
5.05	Moniteur multiparamétrique de bloc	0	0	1	1
5.06	Support mobile pour moniteur	0	0	1	1
5.07	Aspirateur chirurgical électrique	0	0	1	1

5.08	Chariot pour générateur électro chirurgical	0	0	1	1
5.09	Crayons électro chirurgicaux monopolaires réutilisables compatibles avec les générateurs FAZZINI existants	0	0	3	3
5.10	Laryngoscope d'intubation, kit adulte et enfant	0	0	1	1
5.11	Table d'instruments de type « assistant muet »	0	0	1	1
5.12	Autoclave vertical avec séchage pour le bloc (≥ 150 L)	0	0	1	1
5.13	Détendeur-débitmètre d'oxygène mural avec humidificateur	0	0	4	4
5.14	Stabilisateur de tension général à l'entrée du bloc	0	0	1	1
5.15	Groupe surpresseur pour lavabos chirurgicaux	0	0	1	1

6 DOSSIER DE SELECTION

APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

1. AGREMENT OU AUTORISATION

Le soumissionnaire devra démontrer qu'il est légalement habilité à commercialiser les équipements médicaux proposés. À cet effet, il fournira tout agrément, autorisation ou document officiel requis par la réglementation nationale qui lui est applicable. Il joindra également une autorisation du fabricant ou de son représentant officiel l'habilitant à fournir les équipements proposés ainsi qu'à assurer le service après-vente.

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

2. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES EXECUTES

2.1. Le soumissionnaire doit disposer des références de fournitures similaires, qui ont été effectuées au cours des trois dernières années : min. 2 livraison d'automates et/ou d'appareils de laboratoire pour le lot 1(montant cumulé ≥27 000 000 FCFA HTVA) ; min. 1 livraison de petits équipements, verrerie, réactifs et/ou consommables de laboratoire pour le lot 2 (montant cumulé ≥2 500 000 FCFA HTVA) ; min. 2 livraisons d'équipements biomédicaux et/ou instrumentation pour le lot 3 (montant cumulé ≥32 000 000 FCFA HTVA) et min. 3 livraisons de Mobilier hospitalier et/ou équipement du bloc opératoire pour le lot 4 (70 000 000 FCFA HTVA).

2.2. Le montant des références similaires prime sur le nombre.

2.3. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures similaires les plus importantes qui ont été effectuées au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

2.4. Pour chaque référence, joindre **les copies des contrats et des certificats de bonne exécution** (ou PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

2.5. Exigences minimales :

Lot 1 : Automates et appareils de laboratoire

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min. 2 livraisons d'automates et d'appareils de laboratoire)	Lieux de livraison	Montants concernés (montant cumulé ≥27 000 000 FCFA HTVA)	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

Lot 2 : Petits équipements, verrerie, réactifs et consommables de laboratoire

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min. 1 livraison de petits équipements, verrerie, réactifs et consommables de laboratoire)	Lieux de livraison	Montants concernés (montant cumulé ≥2 500 000 FCFA HTVA)	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

Lot 3 : Équipements biomédicaux et instrumentation

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min. 2 livraisons d'équipements biomédicaux et instrumentation)	Lieux de livraison	Montants concernés (montant cumulé ≥32 000 000 FCFA HTVA)	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

Lot 4 : Mobilier hospitalier et équipement du bloc opératoire

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min. 3 livraisons de Mobilier hospitalier et/ou équipement du bloc opératoire)	Lieux de livraison	Montants concernés (montant cumulé ≥70 000 000 FCFA HTVA)	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

3. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

(a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;

(d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du chapitre 8 Formulaires) ;

(e) **Le Document unique de marché européen (DUME)** (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement, ainsi que pour les entités, notamment les sous-traitants, dont la capacité est invoquée en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles) (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;

(f) Tous les documents demandés dans le chapitre 6 Dossier de sélection (voir la clause 15 du chapitre 3 Procédure) ;

(g) Tous les documents demandés à la clause 17 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;

(h) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 15 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;

(i) L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;

(j) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;

(k) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;

(l) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

Documents KYC (Know Your Counterparty) à joindre :

a. Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents originaux relatifs à son enregistrement et/ou son statut juridique, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

b. Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation9 récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

c. Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation9 récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

d. Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l’attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l’extrait de casier judiciaire9 au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

8 FORMULAIRES

1. FICHE D'IDENTIFICATION



Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
NOM COMMERCIAL *(si différent du nom officiel)*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION *(biffer la mention inutile)*	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(Si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS : INSTITUTION FINANCIERE : OUVERT AU NOM DE :	
DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné *(le cas échéant)*	Autre entité au sens du paragraphe 1er de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1er, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. L'offre comporte également **un DUME séparé** en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1er.

2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 1 : AUTOMATES ET APPAREILS DE LABORATOIRE

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

N°	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	Prix total FCFA TVAC
1.01	Automate de biochimie de paillasse, système ouvert	Pièce	1			
1.02	Analyseur d'électrolytes ISE (Na+, K+, Cl-)	Pièce	1			
1.04	Centrifugeuse de paillasse pour tubes 5 à 15 mL	Pièce	1			
1.05	Microscope binoculaire avec module de fluorescence LED	Pièce	1			
1.06	Rhésuscope (agitateur-chauffant de groupage)	Pièce	1			
1.07	Agitateur à rouleaux pour tubes de sang	Pièce	1			
1.08	Agitateur vortex	Pièce	1			
1.09	Agitateur rotatif pour sérologie (VDRL/RPR)	Pièce	1			
1.10	Bain-marie de laboratoire	Pièce	1			
1.11	Fauteuil de prélèvement	Pièce	1			
1.12	Distillateur d'eau de laboratoire	Pièce	1			
1.13	Réfrigérateur-congélateur de laboratoire	Pièce	1			
1.14	Tables-paillasses mobiles de laboratoire sur mesure	Pièce	2			

N°	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	Prix total FCFA TVAC
1.15	Frais de livraison, d'installation, de mise en service et de formation à l'utilisation des automates et appareils de laboratoire au CSPS Urbain 3 de Pouytenga	FF	1			
Prix total FCFA HTVA						
Prix total FCFA TVAC						

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

4. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 2 : PETITS EQUIPEMENTS, VERRERIE, REACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

N°	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	Prix total FCFA TVAC
2.01	Huile à immersion	Flacon 100 mL	2			
2.02	Réactifs de groupage sanguin (anti-A, anti-B, anti-AB, anti-D)	Kit anti-A, B, AB, D ; 4 × 10 mL ; 2-8 °C ; péremption ≥ 2/3.	2			
2.03	Colorant de May-Grünwald (solution prête à l'emploi)	flacon 100 mL,	2			
2.04	Colorant de Giemsa (solution mère)	Flacon 500 mL	3			
2.05	Kit de coloration à l'auramine O	Boîte contenant 3 flacon (Auramine O, décolorant acide-alcool, permanganate de potassium).	1			
2.06	Lames porte-objet	Boîte de 50 lames.	20			
2.07	Lamelles couvre-objet	Boîte de 100 lamelles.	10			
2.08	Embouts pour micropipette 1 000 µL	Carton de 10 racks de 96 embouts (soit 960 embouts au total)	1			
2.09	Embouts pour micropipette 200 µL	Carton de 10 racks de 96 embouts (soit 960 embouts au total)	1			
2.10	Embouts pour micropipette 100 µL	Carton de 10 racks de 96 embouts (soit 960 embouts au total)	1			
2.11	Micropipette à volume variable 10-100 µL	Pièce	2			
2.12	Micropipette à volume variable 20-200 µL	Pièce	2			
2.13	Micropipette à volume variable 100-1 000 µL	Pièce	2			

N°	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	Prix total FCFA TVAC
2.14	Support pour micropipettes	Pièce	1			
2.15	Pipettes Pasteur en plastique	Paquet de 100	3			
2.16	Registre de laboratoire	Pièce	5			
2.17	Tubes de prélèvement sous vide EDTA K2 (bouchon violet)	boîte de 100	5			
2.18	Tubes de prélèvement sous vide secs avec activateur (bouchon rouge)	boîte de 100	5			
2.19	Aiguilles de prélèvement sous vide et corps de prélèvement	boîtes de 100, 2 de chaque	1			
2.20	Tubes coniques gradués 15 mL avec bouchon	Sachet de 500	1			
2.21	Bac de coloration avec support de lames	Pièce	1			
2.22	Boîtes de rangement de lames	Pièce	2			
2.23	Portoirs pour tubes Ø 13 mm	Pièce	2			
2.24	Glacière de transport d'échantillons avec accumulateurs	Pièce	2			
2.25	Pissettes 250 mL	Pièce	2			
2.26	Plateau rectangulaire inox	Pièce	2			
2.27	Minuteries de laboratoire	Pièce	2			
2.28	Poubelle à pédale inox 12 L	Pièce	2			
2.29	Éprouvette graduée 100 mL	Pièce	2			
2.30	Éprouvette graduée 500 mL	Pièce	2			
2.31	Éprouvette graduée 1 000 mL	Pièce	2			
2.32	Béchers 100 mL en plastique	Lot de 10	2			
2.33	Bécher 250 mL en verre borosilicaté	Pièce	1			

N°	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	Prix total FCFA TVAC
2.34	Boîtes de sécurité pour objets tranchants	Pièce	5			
2.35	Garrots	Pièce	10			
2.36	Bouteille de gaz butane avec détendeur	Pièce	1			
2.37	Bec Bunsen	Pièce	1			
2.38	Cellule de Nageotte	Pièce	2			
2.39	Frais de livraison des petits équipements, verrerie, réactifs et consommables de laboratoire au CSPS Urbain 3 de Pouytenga	FF	1			
Prix total FCFA HTVA						
Prix total FCFA TVAC						

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

5. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 3 : ÉQUIPEMENTS BIOMEDICAUX ET INSTRUMENTATION

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont

N°	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	Prix total FCFA TVAC
3.01	Échographe portable avec chariot (gynécologie-obstétrique)	Pièce	2			
3.02	Table de réanimation néonatale avec chauffage radiant	Pièce	2			
3.03	Insufflateur manuel néonatal (ballon autoremplisseur) avec masques	Pièce	7			
3.04	Concentrateur d'oxygène 10 L/min	Pièce	4			
3.05	Réfrigérateur médical 2-8 °C de petite capacité	Pièce	2			
3.06	Autoclave de paillasse (stérilisateur à vapeur)	Pièce	1			
3.07	Lampe d'examen LED mobile	Pièce	10			
3.08	Doppler fœtal de poche	Pièce	6			
3.09	Tensiomètre électronique validé (bras)	Pièce	15			
3.10	Oxymètre de pouls portable	Pièce	4			
3.11	Pèse-personne mécanique avec toise	Pièce	7			
3.12	Pèse-bébé mécanique	Pièce	4			
3.13	Thermomètre électronique médical	Pièce	20			
3.14	Stéthoscope double pavillon	Pièce	5			
3.15	Stéthoscope obstétrical de Pinard	Pièce	15			
3.16	Otoscope à piles	Pièce	1			
3.17	Négatoscope mural LED 2 plages	Pièce	2			
3.18	Mètre ruban souple 150 cm	Pièce	10			
3.19	Tonnelet de 50 L avec robinet	Pièce	7			
3.20	Bac de décontamination des instruments	Pièce	26			
3.21	Bassin de lit	Pièce	25			

N°	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	Prix total FCFA TVAC
3.22	Plateau de mesure des pertes sanguines du post-partum	Pièce	15			
3.23	Kit d'aspiration manuelle intra-utérine (AMIU)	Kit	22			
3.24	Ventouse obstétricale manuelle	Pièce	5			
3.25	Bocal porte-pince inox	Pièce	2			
3.26	Pince à servir (de Cheron) 16-25 cm	Pièce	5			
3.27	Boîte à coton inox	Pièce	4			
3.28	Boîte à compresses inox	Pièce	6			
3.29	Distributeur de boîtes de gants	Pièce	3			
3.30	Haricot inox 26 cm	Pièce	10			
3.31	Haricot inox 30 cm	Pièce	10			
3.32	Plateau rectangulaire inox, petit format	Pièce	2			
3.33	Plateau rectangulaire inox, moyen format	Pièce	5			
3.34	Plateau rectangulaire inox, grand format	Pièce	4			
3.35	Pince de Péan droite 14 cm	Pièce	2			
3.36	Boîte d'insertion et de retrait de DIU	Pièce	8			
3.37	Crochet de retrait de DIU	Pièce	3			
3.38	Boîte d'insertion et de retrait d'implant	Pièce	10			
3.39	Boîte d'accouchement	Pièce	34			
3.40	Kit de valves vaginales (révision du col)	Kit	5			
3.41	Spéculum de Cusco, petit	Pièce	7			
3.42	Spéculum de Cusco, moyen	Pièce	7			
3.43	Spéculum de Cusco, grand	Pièce	7			
3.44	Boîte inox de stérilisation des spéculums	Pièce	4			
3.45	Boîte d'AMIU	Pièce	7			
3.46	Toise pédiatrique	Pièce	1			

N°	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	Prix total FCFA TVAC
3.47	Frais de livraison, d'installation, de mise en service et de formation à l'utilisation des équipements biomédicaux et instrumentation au CSPS Urbain 3 de Pouytenga et au CMA de Zorgho	FF	1			
Prix total FCFA HTVA						
Prix total FCFA TVAC						

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

6. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 4 : MOBILIER HOSPITALIER (TRANCHE FERME) ET EQUIPEMENT DU BLOC OPERATOIRE (TRANCHE CONDITIONNELLE).

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Lot 4 : Tranche Ferme : Tranche ferme : Mobilier hospitalier

N°	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	Prix total FCFA TVAC
4.01	Table d'examen à dossier réglable	Pièce	7			
4.02	Escabeau 2 marches	Pièce	22			
4.03	Table d'accouchement mécanique multiposition	Pièce	8			
4.04	Table de consultation gynécologique	Pièce	12			
4.05	Lit d'hospitalisation mécanique à 2 sections	Pièce	44			
4.06	Matelas de lit d'hospitalisation	Pièce	44			
4.07	Table de chevet hospitalière ouverte	Pièce	44			
4.08	Potence (pied à sérum) mobile	Pièce	28			
4.09	Guéridon inox 2 plateaux	Pièce	2			

N°	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	Prix total FCFA TVAC
4.10	Table de soins pour nouveau-né	Pièce	2			
4.11	Chariot de soins inox à tiroir	Pièce	4			
4.12	Chariot brancard	Pièce	4			
4.13	Fauteuil roulant standard pliant	Pièce	4			
4.14	Chariot de nettoyage hospitalier	Pièce	3			
4.15	Tabouret praticien à roulettes	Pièce	23			
4.16	Paravent mobile 3 panneaux	Pièce	12			
4.17	Frais de livraison et de montage du mobilier hospitalier au CSPS Urbain 3 de Pouytenga et au CMA de Zorgho	FF	1			
Prix total FCFA HTVA						
Prix total FCFA TVAC						

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

Lot 4 Tranche Conditionnelle : équipement du bloc opératoire

N°	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	Prix total FCFA TVAC
5.01	Table d'opération mécano-hydraulique	Pièce	1			
5.02	Scialytique mobile LED principal sur batterie	Pièce	1			
5.03	Scialytique mobile LED d'appoint sur batterie	Pièce	1			
5.04	Appareil d'anesthésie avec ventilateur	Pièce	1			
5.05	Moniteur multiparamétrique de bloc	Pièce	1			
5.06	Support mobile pour moniteur	Pièce	1			
5.07	Aspirateur chirurgical électrique	Pièce	1			
5.08	Chariot pour générateur électro chirurgical	Pièce	1			
5.09	Crayons électro chirurgicaux monopolaires réutilisables compatibles avec les générateurs FAZZINI existants	Pièce	3			
5.10	Laryngoscope d'intubation, kit adulte et enfant	Pièce	1			
5.11	Table d'instruments de type « assistant muet »	Pièce	1			
5.12	Autoclave vertical avec séchage pour le bloc (≥ 150 L)	Pièce	1			
5.13	Détendeur-débitmètre d'oxygène mural avec humidificateur	Pièce	4			
5.14	Stabilisateur de tension général à l'entrée du bloc	Pièce	1			
5.15	Groupe surpresseur pour lavabos chirurgicaux	Pièce	1			
5.16	Frais de livraison, d'installation, de mise en service et de formation à l'utilisation des équipements du bloc opératoire au CMA de Pouytenga	FF	1			
Prix total FCFA HTVA						
Prix total FCFA TVAC						

9 MODELE DU DUME

1. MODELE DU DUME (VOIR ANNEXE)

10.MODELE DE PREUVE DE CONSTITUTION DE CAUTIONNEMENT

Uniquement pour l'adjudicataire :

Banque X

Adresse

Cautionnement n° X

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

X, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de X € (X euros) au profit de l'Agence belge de coopération internationale, Enabel, pour les obligations de X, adresse en vertu du marché : « la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et, le cas échéant, la formation à l'utilisation des équipements médicaux destinés au Centre Mère-Enfant (CME) de Pouytenga (CSPS Urbain 3 de Pouytenga), au bloc opératoire du CMA de Pouytenga et au CMA du district sanitaire de Zorgho, cahier spécial des charges Enabel, BFA23004-10335 » (le « Marché »).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont X pourrait être redevable envers l'Agence belge de coopération internationale, Enabel au cas où X serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges BFA23004-10335 et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence BFA23004-10335.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à X le X

Nom :

Signature :